

LE
CATON
FRANCOIS.

AV ROY.

M. DC. XIV.

LE CATON FRANCOIS.

AV ROY.

SIRE,

Vn grand Philoſophe ancien, voulant donner à ſes diſciples, vne regle pour compoſer leur vie; Entre pluſieurs autres belles paroles, leur commanda celles-cy. De ne s'aſſeoir point ſur le boiſſeau. Ne paſſer point la balance. Ne toucher pas à tous en la main. Et ne porter point d'anneau eſtroit. Bien que ces preceptes, SIRE, ſoient pris de choſes vulgaires, & qu'ils ſoient vtiles à tous hommes en general: Si eſt-ce que ſans irreuerance on peut dire qu'ils le ſont de tant plus aux Princes, & entre iceux à voſtre Maieſté: Qu'entrant en vn âge gliſſant & plain de difficultez, & en vne charge grande & penible, la praticque luy en deura eſtre familiere dés l'entrée; Et voicy, SIRE, ce qu'il leur vouloit dire. De n'eſtre point oiſif. De ne faire violance à la iuſtice. Ne contracter legerement auec toutes perſonnes. Et ne s'aſſuiettir pas mal à propos, ſe mettant ſoy-meſmes aux fers. Leur faiſant ces deffences il leur commandoit les choſes oppoſees: Et

cela, SIRE; C'eſt le ſuiet de mon diſcours, choiſi expreſſément entre pluſieurs autres, qui ſeroient à deſirer en perſonne ſi eſleuee, ſi en ces quatre n'y auoit aſſez dequoy orner & embellir vne ame de ſoy-meſme deſia bien conditionnee (comme eſt celle de voſtre Maieſté) & la guarantir de trouble. Si ie l'oſe outre ma portee, ce ne ſera pas outre le deuoir: Car, SIRE, ma ſuiection naturelle, cõme François, me rendant de tous poincts redeuable à voſtre Maieſté, & comme tel, obligé à contribuer & de corps & d'ame, à l'honneur & grandeur de ſa perſonne, & de ſes Couronnes, m'excuſe en quelque ſorte, Si entre ſi grand nombre de ſuiets, viuans ſous l'heureuſe domination de voſtre Maieſté excellens en vertu, ie m'aduance (le plus indigne de tous) de porter à la face d'vne Maieſté ſi puiſſante, ces paroles en termes ſi groſſiers & eſloignez de ſon merite. Ie le fay, SIRE, porté à cela du priuilege de mon âge, lequel plus que ſeptuagenaire me fait prẽdre ceſte licence audacieuſe: De mõ naturel libre, qui ne pouuant deſguiſer les choſes les dit cõme il les penſe: Et d'vne affectiõ violente qui me poſſedde, de voir voſtre Maieſté, comme aſſize ſur les Throſnes de ſes Anceſtres, y regner en la meſme grandeur & auctorité que le feu Roy ſon pere ſ'y eſtoit

acquise. Ce qui me fait le plus esperer de mon dessein, & de voir encores de mes yeux ce que ie souhaitte (biẽ qu'accablé d'annees:) C'est, SIRE, que vostre Maisté estant issuë d'vne si bonne tige, d'vne souche si excellente, il ne peut que retenant beaucoup de la valeur de son tronc, le temps & la saison ne luy face produire les fruicts dignes de si bonne plante. Si est-ce que comme les terres les plus grasses se ruinent faute d'estre cultiuees, & les ieunes arbres se font tortuës par la negligence; Aussi aduient-il quelquefois que les ames les mieux conditionnees s'abastardissent, ou par la malice de ceux qui en doiuent auoir le soin, ou par leur paresse & nonchalance. C'est pourquoy, SIRE, toute la France en general, & chacun de vos suiects en particulier, ayant vn si grand interest de voir vostre Maiesté, regner heureusement en son Estat; la voir aimee & obeye de ses peuples; honoree & crainte de ses voisins: Voir ses suiets iouyr sous son Empire vne vie paisible; Elle souhaitte que ceste ame qui luy est si chere, soit munie de qualitez propres à tels effects. Pour moy qui ay l'hõneur d'estre l'vn des membres de ce corps, ie penserois faire tort, & à la nature, & au deuoir si contribuant le peu que Dieu m'a donné, ie ne supplyois tres-humblement vostre Majesté,

qu'ayant agreable la sincerité de mes vœux, elle daigne receuoir ce discours pour gage de ma foy, & de mon affection, & me pardonne si en iceluy j'vse peut-estre d'vne liberté en paroles plus hardie qu'il ne sembleroit licite à vn sujet; donnât cela à mon zele. Les autres Roys veulent estre entretenus de paroles de soye, ils veulent estre flatez. Ceux de France ont tousiours souffert volontiers le langage de la verité, ils la veulent toute nuë, sans fard ny desguisement (preuue de grand courage & genereux.) Si vostre Majesté agree ceste libre procedure, elle tesmoignera de tant plus qu'estant fils d'vn Grand pere, elle est auec ses Couronnes, & autres ses vertus Royalles, aussi bien heritiere de celle-là: D'aimer la franchise de ses bons seruiteurs, & affectionnez sujets, veu mesmes que celle-cy n'a pour but que l'honneur & grandeur de vostre Majesté, le bien & repos de son Estat, & la felicité de tous ses peuples.

Ne s'assoier point sur le boisseau.

Ne vous asseez donc point, SIRE, sur le boisseau (pour vser des termes de nostre Sage.) La vie des Roys consiste en action, en action conuenable à leur qualité. Toute action és Princes n'est pas legitime: Celle-là seule l'est, qui a la vertu pour but, & le bien & soulagement de leurs peuples.

Or, Sire, voſtre Majeſté ſort d'vn âge foible & debille,pour entrer en vn autre plus fort & vigoureux,& par conſequent plus capable de choſes grandes : En vn âge qui luy donnant le priuilege de Roy, le commandement abſolu ſur tant de peuples, l'oblige pareillement à en vſer, non en ieune enfant, mais en Prince meur, en Prince tout formé. Iuſques icy voſtre bas âge vous a promis les actions dont vne enfance peut eſtre capable, elles vous ſeront deſormais hors de ſaiſon : Ces actions ſont trop baſſes pour voſtre hauteſſe; il luy faut vn vol plus eſleué : Il n'appartient qu'aux enfans de baſſe condition de demeurer enfans. Ceux des Rois doiuent eſtre hommes-faicts dés le berceau. On lit d'Alexandre le Grand encores fort ieune,qu'eſtans venus quelques Ambaſſadeurs, de la part du Roy de Perſe à Philippes ſon pere, qui n'eſtoit lors au païs: les careſſant & feſtoyant, il ne leur faiſoit point de demandes puerilles, comme ont accouſtumé faire les autres enfans, touchant les veſtemens de leur Roy, ou les iardins ſuſpendus de Babylone : Mais des choſes plus importantes d'vn Empire : Comme du nombre de gens de guerre qu'entretenoit le Roy. En quel endroit de la bataille il ſe mettoit. Quel chemin eſtoit plus ouuert pour

ceux qui vouloient aller de la mer Mediterranee aux prouinces hautes. De maniere que ces Ambassadeurs estonnez declarerent que veritablemẽt cet enfant estoit le grand Roy, & le leur le Riche.

SIRE, telles demandes sont demandes de Roys, non pas celles qui ont pour suiect des oyseaux, des bestioles : il leur faut vne estude plus serieuse; comme ils sont appellez pour commander aux autres, aussi faut-il qu'ils se disposent de bonne heure à le bien faire. Les bonnes mœurs & bonnes conditions, estans qualitez qui ne s'impriment que par long trait de temps, & lesquelles il faut cultiuer de iour en iour : autrement les ames quelques bien nees qu'elles soient, vont perdant leur force & tombent en mauuaise habitude. Larc se rompt s'il est trop tendu, & l'ame si elle est trop laschee. Il est trop dangereux à vn grãd Roy de s'habituer à choses indignes de sa charge. C'est vn ply qu'il se donne, lequel par apres (quand il le veut) il luy est tresmalaisé de changer (la coustume ayant vne tres grande efficace en nature; si bien qu'il luy est infiniement necessaire de s'exercer de bonne heure à choses loüables, & consonante à la qualité, & au rang qu'il tient entre les hommes : Car ce qui vne fois change contre nature, auec force & labeur

deuient

deuient plus fort que ce qui eſtoit par nature. Si voſtre Majeſté le fait auec ſoin & diligence, il eſt ſans doute qu'elle en produira les fruicts, & que ceſte bonne habitude ſ'imprimant en ſa propre nature, deſia preparee à receuoir le bien, luy fera trouuer les choſes difficiles, faciles à ſon vſage.

Vn Ancien diſoit, que pour rendre vn homme parfaitement vertueux, il faut que trois choſes y concurrent: La nature, la raiſon, & l'exercice. Vous auez, SIRE, la premiere qui ſ'eſt fait recognoiſtre telle, dés vos plus ieunes ans: la ſeconde le temps la vous peut donner par la troiſieſme, ſi vous en auez la volonté: Et ceſte volonté, SIRE, vous la deuez eſmouuoir de tant plus qu'eſtant arriué au poinct où elle vous rendra, Vous n'en r'emporterez pas ſeulement la gloire de grand Monarque: mais de vertueux. Et en ces deux qualitez reſide le comble de toute grandeur, & hauteſſe mondaine, par l'admiration qu'elle donne à tous, de la perſonne qui en eſt ornee & embellie.

Or, SIRE, c'eſt bien la le plus vtile, & la plus belle action du Prince: d'autant qu'elle regarde premierement & principalement ſa perſonne propre, & puis va par apres ruiſſelãt ſur les ſujets qui en approchẽt par l'vſage, & l'exercice qu'il en fait: Et ceſt vſage, SIRE,

luy doit eſtre ordinaire & familier, comme la ſeule obligation à laquelle il eſt aſſujetty enuers ſes peuples. Obligation pourtant qui eſtãt de l'eſsẽce de sõ office, l'oblige tellemẽt que ſans ceſt exercice, il ceſſe d'eſtre ce qu'il eſt. Et c'eſt ce qui auoit meu les Egyptiẽs à figurer leur Roy Oſiris, par la repreſentation d'vn œil, pour monſtrer que le Prince eſt l'œil de ſon peuple, par lequel il doit eſtre mené & conduit. Et certes il eſt bien raiſonnable, puis que les peuples ſe ſoub-mettent volontiers à l'obeïſſance du Prince, & à ſuiure ſes inclinations, que luy-meſmes auſſi prenne la peine de leur commander, les choſes qu'il veut eſtre faites. On dit que le Roy de Perſe auoit d'ordinaire pres de luy vn ſien Chambellan, ordonné à cela, qui tous les matins à ſon reſueil, luy venoit dire, Sire, leue toy, & pouruoy aux affaires. Il faiſoit cela afin de reſueiller par ces aduertiſſemens ceſte partie de l'ame, en laquelle reſident les affections, & qui le plus ſouuent ſ'aſſoupiſt par l'aiſe & la volupté, à laquelle les Princes eſtans plus ſujets, par la liberté que leur donne leur puiſſance abſoluë: Ils doiuent auſſi de tant plus trauailler, d'en diuertir les objets, en ſ'employant és choſes dignes de leur occupation.

Voſtre Majeſté, Sire, Bien qu'encores

foible d'espaules, si a-elle autant que Prince du monde,nombre de fardeaux pesans à supporter : Elle commande vn grand peuple,lequel pour sa multitude, & mesmes pour son naturel prompt & courageux, a besoin d'vn mors de grand artifice, pour estre maintenu en deuoir : Et c'est à quoy vostre Majesté se doit occuper, le champ en est large & spacieux, & digne de l'occupation d'vn grand Prince. Vous en auez vne trace asseuree & domestique en la personne du feu Roy vostre pere, il vous doit seruir de patron, pour former toutes vos actions, comme le plus noble & le plus parfait que vostre Majesté peut eslire. On dit qu'Alexandre le Grand ne marchoit iamais sans son Homere (comme son Precepteur & Cõseiller fidelle en ses guerres.) Vostre Majesté,SIRE, en doit faire autãt de l histoire du feu Roy son pere; elle y trouuera dequoy entretenir, non seulement sa ieunesse, mais encores tous les âges de sa vie; Et s'il plaist à V. Majesté d'en examiner les particules, elle y verra dés son commencement iusques à sa fin, vne suitte continuelle de faicts memorables, autant & plus que de Prince qui fut iamais. Elle y remarquera dés ses ieunes ans, vne nourriture à la peine, vne vie champestre trauersee de mil accidens & entreprises; Et depuis vostre âge

iuſques à ſa quarante-cinquieſme annee, des guerres perpetuelles ; & encores depuis ce temps-là, iuſques à ſon deceds, vne ſollicitude ordinaire pour affermir la paix à ceſt Eſtat, & le laiſſer à voſtre Maieſté, floriſſant en toutes ſortes, comme il a fait : Si bien qu'on pourroit veritablement reduire ſa vie à vne ſeule action : Exemple notable pour voſtre Maieſté, afin que ſuiuant les pas d'vn ſi grand Pere, elle trauaille auſſi en ſon temps, pour conſeruer toutes choſes en l'eſtat qu'elles les a receuës.

SIRE, Dieu n'eſt pas plus admiré en la creation qu'en la conſeruatiõ de ſes creatutures : Auſſi n'y a-il pas moins d'occupation pour voſtre Majeſté, en l'entretenement de l'ordre, qu'au reglemẽt qu'il y auoit eſtably; veu meſmes qu'il eſt impoſſible que voſtre minorité ny ait alteré pluſieurs choſes par la licence que ſe donnẽt ceux qui ont en main, ſoubs l'authorité de voſtre Majeſté, le maniement de vos affaire. Mais à cela, SIRE, il vous faut trauailler courageuſement, & à l'exemple du feu Roy voſtre pere, vous en rendre capable par l'entretien que vous en deuront faire ceux qui par voſtre Majeſté y ſeront employez. Il ne vous ſuffit pas d'en cõmettre le ſoin à vos Miniſtres, ſi vous n'y cõtribuez de voſtre vigilance, autrement vous

ſerez en danger d'eſtre trompé: Car ceſte ſolicitude, les retiendra en deuoir, & les empeſchera d'entreprendre à voſtre preiudice, Sçachant que vous ſerez capable de deſcouurir leurs fraudes. Le meſme exemple vous en pourra faire iuge: Iamais Prince ne fut mieux ſeruy que noſtre deffunct Roy tant qu'il a veſcu, & la raiſon de cela ne ſe peut donner qu'à ſa diligence & capacité: Car, SIRE, voſtre Maieſté eſt encores ſeruie de la pluſpart des meſmes officiers, & cependant il n'y à nulle comparaiſon de l'Eſtat preſent à celuy qui eſtoit à lors. Chacun ſçait qu'outre les grandes & exceſſiues deſpences qu'il faiſoit & dedans & dehors, tant pour l'entretenement de la paix, & des garniſons, que pour les fortifications des places, baſtimens, & autres extraordinaires, il faiſoit tous les ans eſpargne de pluſieurs & grandes ſommes de deniers, teſmoins les ſommes immenſes qu'il vous auoit laiſſees. A preſent que beaucoup de ſes deſpences ſont ceſſees, neantmoins voſtre Eſtat s'en va tomber en la meſme neceſſité, d'où il l'auoit releué, par ſon œconomie & bonne conduicte: D'où peut prouenir cela? que du mauuais menage des meſmes officiers, leſquels abuſant de la foibleſſe de l'aage de voſtre Majeſté, baſtiſſent leurs maiſons aux deſpens de la voſtre? Cela doit

mouuoir voſtre Maieſté, SIRE, d'y auoir l'œil afin de diſſiper par voſtre regard ces broüillars, & y r'amener la meſme clarté & lumiere qu'ils ont chaſſee, pour rauir dans ceſte obſcurité. Pource faire voſtre Majeſté, ſe doit aſſujettir d'entrer quelquefois en ſes cõſeils, pour y voir les choſes qui y ſeront traictees, elle en aura vne plus prõpte & facile intelligẽce par le rapport qu'il y verra de pluſieurs & diuerſes affaires , & puis ce luy ſera vn moyen pour s'ouurir l'eſprit, & ſe rendre capable des choſes plus grandes.

Ces occupations, SIRE, ſont dignes de voſtre Majeſté, & à cela i'oſe la ſemondre de tant plus fort , que ie crains que l'artifice de ceux qui veulent peſcher dans le trouble, ne taſche par tous efforts de l'ẽ diuertir, afin de n'eſtre par trop eſclairez de ſon ſoleil; & me ſemble deſia que ie les entends tenir à V. M. tels diſcours, comme prouenans de prud'hommie accompagnee d'amour. Hé quoy SIRE? Que feront les hommes priuez en leurs n'egoſes, ſi V. M. qui porte la Couronne & le Sceptre dés ſa nayſſance s'aſſuiettiſt au ſoin des affaires? ſi elle ſe donne ce trauail d'eſprit, d'en apprendre l'eſtat & la conduite? Elle qui ne ſe deuroit occuper qu'en la recherche de ſes paſſetemps? deqouy vous ſeruent tant d'officiers entretenus pour cela,

s'ils ne vous soulagent de ces inquietudes? Ne craignez-vous point que ce tracas altere vostre disposition ? Si vous ne le faites, SIRE, si font bien vos bons suiets, vostre teste sacree leur est trop importante, pour en vser ansi à tous les iours.

C'est ainsi, SIRE, qu'il est à ctaindre qu'on vueille destourner V. M. de ces occupations serieuses, pour la ranger, ou à ne s'etremettre de rien du tout, ou s'occuper de choses inutiles, & friuoles, à fin d'auoir tousiours en main la direction de toutes choses & faire les Roys. Mais, SIRE, comme vostre Maiesté a tousiours donné & donne encores beaucoup d'esperance de soy, aussi est-il à esperer qu'elle sçaura bien repousser tels discours enmeillez, comme ennemis capitaux de sa grandeur. Mais encores ne sera-ce pas assez d'auoir reietté telles malices; ils en ont d'autres aussi puissantes qu'ils pourront mettre en pratique. Les plaisirs & les voluptez sont leurres aux ieunes esprits merueilleusement forts pour les attirer, & c'est en ceste part qu'il est à craindre qu'il vous attaquent & essayent de faire par les appas, ce qu'ils n'auront peu faire par les paroles ; Si vostre Maiesté ne se munit de bonne heure d'armes necessaires pour repousser dés l'entree leur violence. Car c'est ainsi qu'en ont

vſé de tout temps leurs ſemblables, pour corrompre les plus belles ames Royalles. Ainſi en firent-ils au fils de Dion Capitaine Grec. Ainſi au fils de Zenon Empereur. Ainſi à Atalaric Roy des Gots. Et ſans aller ſi loin. Ainſi en ont-ils fait vers aucuns de nos derniers Rois, & ſpecialemẽt de Charles IX. & Henry III. Car ſ'il plaiſt à voſtre Maieſté, de vous faire lire leurs Hiſtoires, elle y verra que les ieunes ans du premier eſtoient d'vne merueilleuſe eſperance, & que les moyens dont ils ſe ſeruirent pour eneruer ce grand naturel, furent les desbauches eſquelles ils le plongerent comme par force, afin que pendant qu'il ſ'occupoit, ou à l'amour, ou à l'effuſion du ſang des animaux, & en ſuitte à celuy des hommes, ils diſpoſaſſent de toutes choſes à leur plaiſir, & reduiſiſſent ce pauure Eſtat à l'extremité, où nous l'auons veu en ſon temps. Et de l'autre, quoy? Chacun ſçait que l'adoleſcence de ce Prince eſtoit admirable, genereuſe iuſqu'à l'excez: Teſmoins tant de batailles rangees, tant de victoires par luy obtenuës: Et cependant vous y verrez vn âge viril, & vn regne confit en telles voluptez (touſiours par l'artifice de ceux qui vouloient gouuerner) qu'il n'en a remporté qu'vne haine publique, & en fin la reuolte de tous ſes peuples.

SIRE,

Sire, C'eſt à voſtre Majeſté à ce guarantir de ſes piéges, & à ne donner à telles gens l'honneur de voſtre oreille : au contraire elle doit auoir en execration quiconque oſera luy porter telles paroles, comme indignes de l'honneur & de la Majeſté d'vn Prince. Ce n'eſt pas à demeurer les bras croiſez, à ſatiſfer, à ſe parer, à employer tout ſon temps en pompes, en jeux, en balets, en dances, en maſcarades, en tournois, que tant de grands Roys qui ont commandé le meſme Eſtat, que voſtre Majeſté, ſe ſont acquis les eloges & titres glorieux de Magnes, d'Auguſte, de Saincts, de Sage, de Riche, de bien-aimé, de victorieux, de pere du peuple, de grands, d'arbitres de la Chreſtienté. Ce ſont leurs grandes & heroïques actions ; Tant de guerres par eux demenees, tant de conqueſtes par eux faites, tant de trauaux ſoufferts, pour donner paix à leurs peuples. Ce ſont tant de belles qualitez qu'ils ont mis peine de s'acquerir par l'vſage, leur foy, leur iuſtice, leur clemence, leur courage, leur magnanimité, leur liberalité, & tant d'autres belles parties, eſquelles ils ont excellé en leur temps. Si voſtre Majeſté, Sire, veut eſtre auec leurs Couronnes heritiere de leur gloire, elle ſe doit rendre imitatrice de leurs vertus, & l'vſage familier des moyens dont ils ſe ſont ſer-

uis pour s'en embellir.

La dignité à laquelle vous estes appellé, Sire, est honorable entre toutes, mais entre toutes aussi penible & inquiete; & c'est ce qui faisoit dire à cet Ancien, que le Prince doit dormir debout: comme s'il eut voulu dire, que son repos mesmes n'est pas exempt de fatigues & d'inquietudes. Et voicy vn abregé des occupations à quoy vostre charge vous oblige.) Faire iustice & iugemẽt) en ces deux mots tout est compris. Mais pour les particulariser d'auantage. Auoir en recommandation particuliere l'Eglise de Dieu, & la pureté de son seruice en icelle. Veiller sur les Pasteurs qui y sont establis. Donner ordre que iustice soit renduë à vostre peuple. Ouyr leurs plaintes sur les abus qui y sont commis. Les corriger, & chastier les coulpables. Pouruoir aux affaires de l'Estat, & de la police. Regler sa maison, & la despence d'icelle. Auoir l'œil sur ses finances, & la distribution qui s'en fait. S'instruire des affaires estrangeres. En ouyr les Ambassades. Entretenir les alliãces faites auec les voisins. En faire de nouuelles, s'il y eschet. Poursuiure la iustice des vsurpatiõs faites sur les Couronnes, & en cas de luy se la faire soy-mesmes. Pouruoir aux gouuernement des prouinces, & des places, & à la seureté de celles des frontiere. Establir

aux offices & charges importantes de l'Eſtat, gens de bien & capables, qui ne portent autre marque ſur le cœur, que la ſeule fleur de Lys empreinte. Et ſur toutes choſes maintenir la paix entre ſes peuples, par l'amitié & bonne correſpondance des vns auec les autres. Ce faiſant, SIRE, Voſtre Majeſté ne peut faillir d'eſtre mis au rang de ces grands Heros: Et bien que le dernier en ordre, ſi ſera-ce auec autant de gloire & d'honneur qu'aucun d'entr'eux. C'eſt ainſi qu'on peut enuier la gloire d'autruy. Ceſte émulation eſt digne d'vne belle ame, & de la maiſon de laquelle vous eſtes iſſu. Ceſte maiſon ne nous donna iamais que de grands Princes, & courageux, vos meſmes Hiſtoires vous en peuuent faire foy. Ce doit eſtre à voſtre Majeſté vn vif aiguillon pour les imiter, & n'eſtre veu degenerer de leur vertu. Le Sceptre ne fait pas le Roy: Mais bien l'image de la Royauté. Tel a penſé l'auoir en main, qui n'en auoit que la matiere; Noſtre France nous en ayant fourny d'vns & autres. Si elle nous en a donné de grands & d'Auguſtes, elle nous en a auſſi produit de ieunes, de ſimples, de faineans. Si bien que de la comparaiſon des vns & des autres: Voſtre Maieſté peut faire vn choix, de vie aſſeuré & legitime. Or ce choix vous ſera de tant plus aiſé à faire, qu'il n'y a point de

proportion en leur merite, ny mesmes en l'vtilité qui en reüssit (s'il est iuste de mesurer la valeur des choses par le profit qui en reuiẽt.) Ces grands Princes ont formé vostre Estat, l'ont conserué, l'ont r'estably. Ces faineants l'ont destruit, l'ont ruiné, l'ont perdu, non seulement en soy, mais aussi en eux, ne leur en estant resté ny titre ny possession. Et de cela ne se peut attribuer la cause qu'à leur paresse & nonchalance. Car pendant qu'ils s'amusoient, à des operations indignes, qu'ils batissoient des maisons, qu'ils dressoient des compartimẽs en leurs iardins, qu'ils se toüilloient en tous delices, les Maires de leurs Palais, leurs seruiteurs, sur qui ils se deschargeoient de tous affaires, tant de la iustice, de la police, que de la guerre, prenoient tant d'authorité & de creance dans leur Estat, que de valets ils deuindrent maistres. Et de vray, SIRE, C'est pitié de voir tant de peuples soubmis à la domination d'vn seul, Peuples composez de grands hommes & vertueux, d'vn seul vraye idole, sans sentiment, sans mouuement. Cela seroit-ce pas pourmener sur vn Theatre, vn Diademe sourd & muet? SIRE, SIRE, Que vostre Maiesté ferme l'oreille aux chants de ces Syrenes qui la voudroient conduire par telles voyes; Quiconque l'osera, tenez pour certain qu'il a mesme dessein

que les Maires anciens ou pour luy ou pour autruy. Mais pluſtoſt que voſtre Majeſté qui eſt regejton d'vn ſi bon arbre trauaillé pour en aduancer la maturité, affin qu'en ſon temps elle en produiſe les fruicts dignes, à la grandeur de luy, & au bon heur de touts ſes peuples. Pourquoy, SIRE, ne le feriez vous puiſque le beſoin en eſt? Et qu'en tous les degrez de vos occupations Royalles vous y trouuerés matiere treſgrande d'employ, cauſee par la malice de la ſaiſon? En la religion, impieté, ſuperſtition, abus. Es Paſteurs, ſimonie, ſacricrilege, auarice, ambition, desbauche, nul ſoing des troupeaux à eux commis. En la Iuſtice, corruption. Point de chaſtiment des coupables. Es plainctes des oppreſſés meſpris & mocquerie. Nul ſoing des affaires publicques, que pour les diſpoſer au train des paſſions particulieres des miniſtres. Voſtre maiſon du tout deſreiglee: point d'employ pour la pluſpart des Officiers d'icelle, qu'autant qu'ils peuuent auoir de faueur pour ſe faire donner quartier. Vos finances ſi mal reglees & tellement prodiguees, qu'elle ne ſuffiſent pas pour la deſpence des trois quarts de l'annee. Les affaires & alliances eſtrãgeres ſi fort alterees qu'elles ne ſuiuent plus l'intereſt public, Mais celuy de deux ou trois qui les

gouuernent. Point de pourſuittes des vſurpations faictes ſur vos Couronnes, au contraire des affections violentes d'en affermir l'iniuſte poſſeſſion au proffit des vſurpateurs. Nul ſoin des gouuernemens, pluſtoſt donnez aux eſtrangers incogneus, qu'à ceux qui les ont meritez par leurs ſeruices. Les offices & charges importantes de l'Eſtat deſniees a tous autres qu'à ceux qui portent l'agraphe au manteau ou dans le cœur pour marque de leur zelle. Point d'amour de la patrie, ains vn trauail continuel pour diuiſer les ſubiects de l'eſtat, & nourir partialité entr'eux, à fin de r'allumer le feu eſtainct des guerres ciuilles. Bref vn deſordre par tout entretenu expreſſément, pour y donner. Le moyen, SIRE, que l'Eſtat ſubſiſte dans ceſte confuſion? Vous y trouuerez des ſanſuës de Cour affamees du ſang du pauure peuple, à qui s'eſt trop peu que d'auoir tout, qui ne batiſſent leurs maiſons que de pillage. Vous y ttouuerez vne Caterue de gens alterez, qui font les mauuais garçons, à fin qu'on leurs donne dequoy entretenir leurs ſoif, par dons & pẽtions, ſans autre merite & ſeruice prealable que de leur audace, & de la recommandatiõ des Mignons de Fortune, de qui par ce moyen ils demeurent eſclaues & creatures ſeruilles à vos deſpens. Et c'eſt ainſi que

voſtre eſpargne ſe trouue eſpuiſee, & que le fonds deſtiné à la conſeruation de l'Eſtat eſt diuerty. Ie ſçay bien que ce rauage eſt exſé de l'entretenement de la paix, & de l'harmonie entre les ſubiects: Pourquoy maintenir il a connenu entrer en de grandes & extraordinaires deſpences. Et certes il en eſt bien quelque choſe. Mais tout bien compté, il ſe trouuera qu'elles ont plus regardé le particulier de quelques vns que le public, ſans en auoir bien conſideré la fin. Cependãt telles ouuertures tirent apres elles des conſequences plus dangereuſes qne le mal qu'õ a penſé euiter. Quoy ? l'Eſtat ne peut il ſubſiſter ſans ſa ruyne? Faudra-il que voſtre Maieſté achepte au poids de l'or la fidelité de ſes ſubiectz? Et que les contributions qu'elle tire d'vne main de ſon pauure peuple pour les neceſſitez publiques ſoient diſtribuees de l'autre à aucũs particulliers d'entr'eux pour aſſouuir leur auarice inſatiable, & leur donner plus de moyen d'entretenir leurs. deſbauches & deſpence folles ? Faudra-il point en fin SIRE, que vous faciez fondre voſtre Couronne pour la leur donner? Si l'Eſtat eſt aſſailly le deffendront ils à leurs deſpens? Pourquoy nos premiers Roys leur en ont ils donne les fiefs que pour les obliger à ſa deffence, ſans qu'il faille encores les combler du

nerf qui le ſouſtient? Depuis quel temps nos François ſont-ils deuenus mercenaires? N'a-uons nous plus de Perdicas qui pour toute reſcompence de leurs ſeruices ſe contentent de l'eſperance d'Alexandre? Et que ſera-ce, quand l'extreme neceſſité vous contraindra de leur retrancher ce qui leur a eſté donné? Ce Royaume Sire, eſt vn Royaume de cõ-ſequence. Il ſe trouuera plus esbranlé du retranchement qu'il n'euſt eſté de la priua-tion. Ce qui nous eſt donné pour vn temps, nous le poſſedons, & en vſons comme ſi ce-ſtoit pour iamais, & ſur cela nous batiſſons noſtre train, & noſtre deſpence, qu'il nous eſt par apres treſmalaiſé de reduire au pre-mier Eſtat quand ce moyen nous vient à manquer. Le feu Roy admirable en ſes ma-ximes en auoit introduict l'vſage vtillement, mais auſſi ſagement & prudemment. Ses li-beralitez eſtoyent des reſcompenſes à la ve-rtu & ſeruices de ſes ſpeciaux ſeruiteurs, el-les eſtoyent reglees au compas du merite, & octroyees ſur vne grande & parfaicte con-gnoiſſance qu'il auoit de leur valeur. D'ail-leurs elles n'eſtoyent pas ſi eſtendues que ſon Eſtat en peuſt ſouffrir, celles-cy au con-traire le mettent au biſac: Et ſont pluſtoſt faictes à la recommendation d'vns & autres, qu'aux ſeruices que vous ayent rendu ceux

qui

qui les reçoiuent, la plusſpart deſquels ne deſgainerent iamais l'eſpee que pour en faire monſtre. Noſtre defunct Roy ſe faiſoit des creatures affidees, celles cy le font ceux en faueur de qui elles ſont accordees; eſtrãge ruſe, voſtre Majeſté fait la deſpence & vn autre en reçoit le fruict. Et de cela, SIRE, l'eſpreuue s'en eſt faicte en voſtre Minorité. Combien de fois voſtre Majeſté (à noſtre honte) s'eſt elle veuë ſeulle pendant qu'aucuns de vos ſeruiteurs eſtoyent ſuiuis de ceſte tourbe à vos gages? La liberalité aux Princes, SIRE, eſt vne vertu magnanime pourueu qu'elle ne paſſe à la prodigalité, qu'elle ſoit meſuree à l'aune de la raiſon, & aye pour obiect le merite & l'vtilité. Pardonnez moy SIRE, ſi laiſſãt le fil de mon diſcours i'ay eſté contrainct de m'arreſter ſur ce deſordre, auec quelque exegeration, la neceſſité d'vn reiglement m'y a pouſſé qui ſera à voſtre Majeſté vne occupation non mediocre: à laquelle neantmoins vous vous deuez reſoudre, & regler ceſte partye de deſpence à la cognoiſſance que vous aurez des ſubiectz, ou à celle que le feu Roy voſtre pere vous en aura donnée par ſes biens faicts.

Or, SIRE, voſtre Majeſté aura peu voir par ce que nous auons dit, qu'el eſt le plan general de ſes occupatiõs Royalles, pour ne s'aſ- *Ne paſſer poin la balance.*

ſeoir poinct ſur le boiſſeau. Il en faut main tenāt voir les deſſeins particuliers, & le principal eſt celluy-cy: de ne paſſer point la balance, (c'eſt à dire,) de ne faire violence à la Iuſtice: mais au contraire tenir la balance iuſte, à fin qu'elle ne panche depart ne d'aurte, outre ſon poids. Ce fut le ſubject de la requeſte que fit à Dieu Salomon ce ſage Roy des l'entree de ſon regne. Tu bailleras (ce luy dict-il,) à ton ſeruiteur vn cœur qui ſoit entendu à iuger ton peuple, & cognoiſtre le bien d'entre le mal. Car qui pourroit iuger ce tien peuple qui eſt en telle multitude?

SIRE, voſtre Maieſté a plus de ſubiect de faire la meſme Requeſte à Dieu, ſa charge eſt plus importante, ſon Eſtat plus eſtendu, ſon peuple en plus grand nombre. Vous deuez auſſi de tant plus vous eſtudier en cette partie de voſtre deuoir, affin que faiſant iuſtice & iugemēt aux autres, vous ſoyez troué iuſte deuant ſa face. C'eſt vne obſeruation qui doit eſtre empreinte dans voſtre cœur, comme celle qui fait les grands Roys, qui les faict craindre, & aymer: Mais elle y doit eſtre veritablement: car ſembler eſtre iuſte & ne l'eſtre pas c'eſt iniuſtice.

Vous eſtes donc, SIRE, obligé de faire iuſtice à voſtre peuple; & cela en deux manieres: par vous meſmes, & par le miniſtere

de vos Officiers, des actions desquels vous n'estes pas moins responsable que des vostres propres s'il y a de la negligence de vostre part. C'est pourquoy vous deuez autant qu'il se peut veiller que ceux à qui vous cōmetrez telles charges soyent de la qualité de ceux que Iethro conseilloit à Moyse seruiteur de Dieu de choisir pour se soullager, gens craignans Dieu, veritables, hayssants auarice: car s'ils craignent Dieu, Ils exerceront leurs charges en bonne conscience dōnant ordre qu'il soit bien & dignement seruy: S'ils sont veritables, ils chercheront tousjours en toutes causes la verité, & fermeront l'oreille aux impostures; & s'ils hayssent l'auarice, la corrigeant aux autres, ils se garderont de la pratiquer, soit par concutions ou autres mauuais moyens par lesquels ils peuuent attirer le bien de vos peuples.

C'est ouurage sera de tout plus digne de vostre Majesté qu'elle y trouuera de la difficulté en ce temps auquel on faict d'vn Diable vne Ange, & du vice vertu. Car en cette condition d'hommes aussi bien qu'en plusieurs autres se voit tant de desordre qu'il faudroit faire vng monde nouueau pour restablir ce qui est peruerty. On n'y void plus que corruptiō, que faueur, que subtilités, que brigues, que desguisement de la verité: Pour

de l'argent & des amitiez les iuges mesmes se rendent corrupteurs de leurs compagnõs, à la charge d'en faire autant pour eux aux occasiõs, & ainsi le paure, la veufue, l'orphelin l'innocẽt, l'hõme de bien se voit accablé, se voit ruyné. Las ! Saincte vierge fille du ciel ou estes vous ? Ie cherche & ne vous trouue point. Est-ce que vous ayez quitté l'horisõ de nostre France, pour habiter entre les nations Barbares, & y exercer vos liberalitez ? Ou si c'est que vous vous soyez tellement violee, & corrompue entre nous que vous en soyez mescognoissable? D'où vient que vous ayez tant degeneré de vostre vertu ancienne ? Et vous ne soyez plus celle à qui toutes les nations de l'Europe, remettoyent volontiers leurs differens pour la reputation de vostre equité ? Non, non saincte Vierge, vous estes telle que vous estiez lors, mais vous estes plus mal seruye : Les manquements de vos exercices ne sont pas de vous; ils sont de vos Ministres, de ceux que vous honorez de vostre pourpre, a qui vous auez commis vostre poids. Vous leur criez sans cesse à voix enroüee: Faictes iustice & iugement: N'ayez esgard à personne : Ne craignez la face de personne, car vostre iugement est le iugemẽt de Dieu: Ne renuersez point le droict : Executez iustement ce qui est iuste. Ne faictes

point iniquité. N'ayez eſgard à la perſonne du pauure, ny conſideration à la perſonne du grand. En cas de contention iuſtifiez le iuſte, & condamnez le meſchant. Ne receuez la face de l'inique, & ne luy portez faueur pour faire ſuccomber l'innocent. Mais ils ont oreilles, & n'entendent point; vos ſemonces leur ſont des ſonges, vos exhortations des chimeres. Helas! ou ſera donc noſtre recours? A vous, SIRE, qui eſtes ſceant ſur le ſiege de iudicature, afin de diſſiper le mal par voſtre regard. A vous principal Miniſtre de ceſte iuſtice ſouueraine, pour en oſter le meſchant, afin que voſtre Throſne ſoit fortifié par équité. Autrement, SIRE, ce vous ſeroit vne charge de conſcience trop inſupportable: Car il eſt de voſtre deuoir, & de tous Princes, puis que le glaiue vous eſt commis, de veiller ſur vos troupeaux, les deffendre d'oppreſſion, puniſſant les oppreſſeur, ſelon la grauité de leurs crimes, & tels ſont puniſſables, de tant plus rigoureuſemẽt qu'ils doiuent ſeruir d'exemaux autres de probité & de iuſtice. On lit que l'Empereur Alexandre Seuere, grand Prince, & iuſte: ayant veu en ſa Cour vn Arabinus, qui auoit le bruit d'auoir eſté concuſſionnaire, en vne charge à luy commiſe, ſe print à ſeſcrier de cholere. Et quoy Arabinus? non

ſeulement eſt encores viuant, Mais auſſi oſe bien comparoiſtre au Senat en ma preſence? Teſmoignage de la haine que ce bon Empereur portoit à ceux qui abuſans de l'authorité de leurs charges, ne font conſcience de rien, pourueu qu'ils en augmentent, ou leurs maiſons, ou leurs amis.

Il y auoit ancienement à Rome vn certain Magiſtrat le plus eſleué de tous, qui auoit pouuoir de corriger les mœurs des Citoyens, changer & deſpoſer tous Magiſtrats abuſans de leurs charges, & autres grandes prerogatiues & auctoritez; & ce Magiſtrat ſ'appelloit Cenſeur. Si iamais ceſte charge fut neceſſaire à Rome, pour maintenir en deuoir tous les Officiers de la Republique. Elle le ſeroit autant en noſtre France: (Bien que gouuernee ſous les loix d'vne Monarchie.) Et feroit voſtre Majeſté vne action conſonante à la dignité d'vn ſi grand Roy, ſ'il la mettoit en vſage: Car encores qu'en noſtre France les offices ſoient venaux, & qu'il ſemblaſt rude de deſpoſſedder vn officier ſans le rembourſer. Si eſt-ce que les pourueuz eſtans obligez par ſerment ſolemnel à rendre iuſtice & droiture, il ne leur ſeroit point fait de tort (ſ'ils y manquent) ſi auec l'hõneur on les deſpoüille encores du bien, confiſquant leurs offices. Mais il eſt ſans doute que tels Cen-

ſeurs, ſoit qu'ils fuſſent officiers ou commiſſionnaires (pourueu que gens de bien, & graues perſonnages) ſeruiroient grandement pour reſtaurer le mal en bien, & redonner la vie à ceſte ſaincte vertu, qui ſ'en va comme eſteinte & amortie: Car ceux qui ne pourroient eſtre reprimez par l'amour d'elle, le ſeroient au moins par l'apprehenſion de la peine. Nos Hiſtoires nous font foy, que Charlemagne, & depuis S. Louys, auoient vn tel ſoin, que la iuſtice fuſt adminiſtree dans leur Eſtat, que ſouuent ils enuoyoient par les prouinces des Commiſſires, pour entendre les plaintes de leurs ſujets, ſur ce, & leur faire iuſtice, & dit en ſuitte noſtre meſme Hiſtoire, que c'eſt ordre qu'ils obſeruoient, auoit ſi bien eſtably toutes choſes, que ſouuent les meſmes Commiſſaires ſ'en retournoiẽt ſans trouuer dequoy corriger ny reprendre.

Mais, SIRE, Encores ne ſera-ce pas aſſez d'auoir reglé vos officiers, à vacquer dignement en leurs charges, & faire iuſtice à tous riches & pauures, ſans acception de perſonnes, ny de qualitez: Si elle meſme ne le daigne faire és cauſes importantes, qui ne peuuent eſtre que de ſa cognoiſſance excluſiuement. Car en tels cas vous la leur deuez auſſi autant qu'il ſera de voſtre ſcience & capacité. Ne deſdaignant de leur donner audian-

ce, quand ils vous en requerront. Mais aussi prenez garde, que sous ombred'équité vous ne luy faciez violence pour en empescher l'administration & operation, comme és remissions, graces, pardons, abolitions, & autres qui sont de droict Royal, esquelles vostre Majesté doit estre fort retenuë, pour ne les octroyer sans grande cognoissance de cause: Autrement ceste belle vertu se tourneroit en vice. Car c'est autant de cruauté de ne punir les mal-faiteurs, que de faire outrage aux innocens; & Dieu qui voit toutes choses, ne laisse d'en prendre la vengeance, souuent & sur les coulpables, & sur ceux qui les ont tollerez. C'est ce qui faisoit dire à Platon. Que Dieu tenant le commencement, le milieu & la fin du monde, se pourmene par la nature, faisant vne ligne droite, & qu'auec luy marche la iustice, vengeresse de ce qui a esté commis, & forfait contre la Loy diuine, pour monstrer que quelque conniuēce que l'homme y apporte, Dieu la fait en son temps, & ainsi qu'il a ordonné.

D'auantage, SIRE, Il est encores du deuoir de vostre Majesté, de receuoir les doleāce de vos pauures sujets, sur les exactions, rapines, & violences, tant de vostre Noblesse, que de vos Officiers. Car la voix de l'oppressé crie deuant Dieu, & telle voix l'esmeut à cholere,

contre

contre ceux qui ne la veulent escouter,& luy font la sourde oreille. Le bon Prince est le recours du miserable & du delaissé; pour en remporter le tiltre veritable, assuiectissez vous y, Sire, à l'imitation de vos Ancestres, pour les passer encores, ou pour le moins les seconder en ceste action. Nous auons des exemples notables du soin qu'ils ont eu, & de leurs diligence en ceste partie, & entre autres, vn de Philippes Auguste, à l'encontre de Guy Cōte d'Auuergne. Ce Guy ayāt exigé de ses subiects auec plusieurs excez, & violences, des sommes grandes & immenses de deniers, dont plaintes reiterees luy furent par eux faictes, & l'ayāt trouué coulpable du faict, il le condamna par l'aduis des Barons de France, à perdre sa terre & seigneurie d'Auuergne, laquelle deslors fut reunie à la Couronné. C'est ainsi que les grands Roys se rendent venerables. Ainsi qu'ils se font aymer de leurs peuples, qu'ils sont craints, qu'ils sont redoutez, de grands, de petits, & qu'ils establissent fermement leur auctorité, & voila quand aux particulliers.

Or si vostre Majesté est abstraincte a ce deuoir enuers chacun particulier de ses peuples. Ie vous laisse à pēser ce qu'elle peut estre enuers le general. Estāt leur Roy vous estes leur pere commun, & eux tous vos enfans

obligé donc de les aimer esgallement,& procurer entr'eux vnion,& concorde, les maintenir en paix,les faisant iouyr de mesmes & semblables priuileges,&prerogatiues les vns que les autres,comme ses vrays, bons & naturels subiects,les honorant tous indifferemment des charges honorables de son Estat sans autres differēces que de leurs fidellitez & capacitez. C'est iustice que ceux qui contribuent aux deuoirs deubs au Prince, & à l'Estat iouïssent aussi du bien de l'Estat,& des faueurs du Prince.

Il y a encores vn autre deuoir public de Iustice, à quoy la Majesté du Roy est obligee qui consiste és Edicts & reglemens generanx esquels vostre Maiesté est tenue d'auoir l'œil sur le droict de l'autruy pour ne commander chose qui puisse tourner à son dommage auec iniustice. Car la iustice est la fin de la Loy,& la Loy œuure du Prince qui luy empraint l'image de Dieu,& c'est par la que principalement les Roys le representent, & pourquoy l'Escriture les appelle Dieux ; en cela qu'il veut estre imité d'eux, non pas à foudroyer, à ruyner,à destrire.

Mais comme ils ne peuuent estre vniuersels en tous affaires, aussi leur aduient il quelquesfois de commander des choses escartees de la iustice, &du deuoir.

C'eſt pourquoy voſtre Maieſté debura reçeuoir benignement les remonſtrances qui ſur celuy pourront eſtre faites par ſes officiers,& bons ſeruiteurs, poiſer leurs raiſons, & ſe ſoubmettre libremẽt à ce qui ſera troué iuſte & raiſonnable. Ainſi ne commandãt que choſes legitimes,elle ſe pourra aſſeurer d'aſtre aymee & obeye.

Mais,SIRE, s'il eſt raiſonnable que voſtre Maieſté s'occupe à rendre Iuſtice à ſes ſubiects,il eſt tres-iuſte qu'elle trauaille à ſela faire à ſoy-meſmes : Et ceſte iuſtice eſt de deux ſorte,l'vne qui le regarde en l'obeïſſance à luy deuë : Et l'autre le feu Roy ſon pere au chaſtiment exemplaire du paricide & aſſaſſinat abominable commis en ſa perſonne: Et bien que ces deux membres de iuſtice ſemblent plus particuliers a voſtre Maieſté: ſi eſt-ce que le public y eſt grandement intereſſé, qui fait qu'elle ſ'y doit auſſi employer auec plus de zele.

Le premier, tire auec ſoy vne conſequence neceſſaire, que ſi le Prince eſt obligé de maintenir ſon peuple en paix, & luy faire iuſtice: La meſme obligation eſt au ſuiet d'aimer ſon Prince,& luy obeïr. C'eſt pourquoy voſtre Maieſté ayant ſon authorité fondee ſur ceſte Baze, elle ſe doit efforcer de la y maintenir en ſorte qu'és choſes iuſtes, rien

n'empesche l'execution de ses volontez.

Or il y a deux moyens, par lesquels vostre Maiesté pourroit estre empeschee, l'vn sous couleur de iustice, l'autre par la rebellion de vos peuples. Celuy-là, sous pretexte de vostre authorité. Celuy-cy, contre tous deux, neantmoins a vostre preiudice.

SIRE, pour certaines grandes raisons, les Roys vos predecesseurs ont estably en plusieurs prouinces de vostre Estat, des Iuges souuerains qui ont la cognoissance, & iugent diffinitiuement de tous affaires, qui sont de leur iurisdiction, dans leur ressort, sans le consentement desquels vos Edicts ne peuuent estre executez : si bien qu'il arriue quelquesfois que par l'opiniastreté & ialousie des officiers, vos plus iustes Edicts & Arrests ne peuuent passer, & demeurent sans se pouuoir executer. De sorte que souuent on les voit suiuis en vne prouince, & en l'autre non: Comme si vostre authorité ne deuoit pas estre, vne, & en mesme consideration par tout. Vostre Majesté doit a cela trouuer quelques expediens, afin qu'elle soit obeye generalemẽt par toutes les prouinces de son Estat, & aussi bien a Thoulouse qu'a Paris, & ainsi és autres: Ie dis pour les affaires d'importance, & qui regardent le general: car il est sans doute que ceste bigarure altere bien fort le

repos public. Et de ceste nature sont les Edits de pacification, les reglemens generaux, la cognoissance des crimes au premier chef. En telles choses & autres semblables, vostreMajesté doit procurer, que iustice luy soit renduë par ses officiers : Et si j'estois capable de conseil, tel genre d'affaires s'executeroit par tout, estans passees & verifiees en vostre Parlement de Paris (comme estant le vray Parlement de France) sans attendre d'ailleurs autre consentement ny verification. D'autant que la retardation de telles affaires importe quelquefois tant au public qu'il court fortune d'en receuoir trouble. Nous l'auons experimenté en nos iours, en deux ou trois chefs generaux, & de mesme merite par tout que neantmoins par leur inexecution causent mil importunitez à vostre Majesté, & nous font reuoir en nos villes les tristes sujects de nostre malheur. Ou bien vostre Majesté pourroit faire reduction de tous lesdits Parlemens en vn seul, sous le titre de Parlement deFrance, dont le siege principal seroit en vostre ville de Paris, auquel tous les susdits affaires generaux & autres Edicts seroient iugez, & neantmoins pour la commodité des prouinces esloignees, les officiers souuerains, qui y sont establis y seroient continuez au mesmes droicts qu'ils ont à pre-

ſent, ſous ledit titre de Parlement de France, en la Chambre du lieu, où ils ſont à preſent ordonnez. Par ce moyen le public ſeroit ſeruy auec autant de commodité. Voſtre Majeſté auec plus de iuſtice & d'obeïſſance, & leſdicts officiers ſeruiroient auec plus d'honneur, eſtans du corps de ceſte vnique & ſouuerain Parlement. Outre que ce ſeroit reünir auec plus de fermeté les prouinces à vn ſeul corps & ramener les choſes à leur principe. Or comme l'eſtabliſſemēt de ces Parlemens ſ'eſt fait à diuers temps, par aucuns de vos predeceſſeurs, pour la neceſſité des affaires de leurs regnes, & affermir de tant plus ſous leur authorité les prouinces de leurs reſſorts fraichement reünies : Auſſi ſeroit-il du pouuoir de voſtre Majeſté, ſi elle trouue en ceſte continuation de l'intereſt à ſon ſeruice, comme il peut bien eſtre que meſme choſe ſoit vtile en vn temps, & nuiſible en l'autre, d'en changer l'ordre : Car l'on ne doit auoir en l'Eſtat autre büt que ſa conſeruation & ſon repos. Pour lequel eſtablir on peut vſer des moyens que l'occaſion met en main.

L'autre moyen par lequel l'authorité de voſtre Majeſté, pourroit eſtre empeſchee eſt la rebellion de vos peuples, & celuy-cy comme il eſt fort dangereux: auſſi voſtre Majeſté y doit-elle vſer de prudence, & auparauant

que de rien entreprendre, poiser les suiects pour ne rien faire mal à propos. Car bien que vostre Maiesté ait pouuoir absolu dans son Estat, & qu'il donne la loy telle qu'il veut à son peuple: Si est-ce que les bons Princes s'assuiettissent à l'entretenement de ceste mesme loy qu'ils donnent. Si bien, SIRE, qu'en ces occurrances: Il vous faut considerer la cause & le motif de leur desbauche: Car si elle est fondee sur la iustice de vos Edicts & Reglemens, vous deuez les corrigeant doucement les ramener à leur deuoir, & ordonner leur chastiment, non tant pour la cause que pour l'attentat, (n'estant permis au suiect pour quelque cause que ce soit, se sousleuer contre le Prince;) Mais si le pretexte de leur reuolte n'a point d'autre fondement qu'en leur mauuaise humeur. En ce cas elle les doit reduire à toutes sortes de deuoirs & soubmissions, les chastians & leurs chefs, selon l'exigence des cas, pour seruir d'exemple à la posterité. Mais à tout cela les saisons y sont considerables, & se doit regler le Prince selon l'Estat des choses auec prudence & circonspection. Et voila, SIRE, quand à la iustice qui est deuë à vostre personne: voyons maintenant celle qui vous est deuë, en la personne du feu Roy vostre Pere.

SIRE, vostre Maiesté est obligee par tou-

tes ſortes de deuoirs de ſe la faire faire, la nature vous y conuie, comme fils, & encores comme fils bien-aimé, vous le deuez à l'amour d'vn ſi bon pere, & aux trauaux qu'il a ſoufferts pour vous laiſſer ceſt Eſtat floriſſant, en repos, en biens, en multitude de peuples: Vous le deuez à vos ſuiects, pour l'intereſt qu'ils ont en la perte d'vn ſi bon Roy, d'vn ſi grand Prince, ornement de l'Eſtat, ſon reſtaurateur, ſon deffenſeur. Iuſques icy le ſeul bras, qui luy aporté le coup funeſte a eſté chaſtié: Mais c'eſt vne trop maigre victime pour vn ſi grand peché. Ce n'eſt pas aſſez ſi la teſte & les autres membres qui y ont contribué demeurent impunis. Il eſt de voſtre deuoir, SIRE, d'en rechercher les cauſes & les motifs, les punir exemplairement, ſans acception de perſonnes ny de qualitez. Ceſt œuure ſera digne d'vn bon fils, & d'vn bon Roy, les fruicts duquel ne ſe gouſteront pas ſeulement en ce temps: Mais encores à l'aduenir par l'exemple. Et à cela vous vous deuez employer extraordinairement: D'autant qu'il ſemble que ceſt abominable, crime faille tourner entre nous en couſtume, & que d'oreſnauant le meurtre & aſſaſſinat de nos Roys, ne ſoit pas vn oſer plus hazardeux que celuy d'vn homme priué. Ceſte cauſe vous eſt commune auec les autres Princes,

qui vous

qui vous doit de tant plus semondre ; de ne dõner repos à vostre esprit, que les Autheurs de cet attentat ne soient descouuerts, la chose vous sera aisee & facile, si vous y procedez courageusement, les indices en sont tresgrands, la voix publique est la voix de Dieu. Que vostre Majesté decerne ses commissiõs à gens de bien & sages, qui n'ayent point d'égard à l'apparance des personnes pour informer du fait qu'ils y remarquent les circonstances, oyent les depositions qui y seront faites, examinent celles qui l'ont desia esté: Si vous le faites ainsi, ne doutez pas que Dieu qui est Roy prenant la cause des Roys en sa main, ne face voir au iour la verité toute nuë, d'vn si mechãt & abominable crime au bien de vostre Estat, & à la seureté de vostre personne sacree. Les Docteurs en sont assez cogneuz en vostre France, & pleust à Dieu qu'ils ne le fussent pas tant: Auãt leur venuë la France ne produisoit point de tels monstres. Pres de douze cens ans se sont passez en cest Estat, sans que l'on sçeust que c'estoit que de parricide; ils nous l'ont appris en cinquante ans & tellement appris, que cest apprentissage nous a rauy deux de nos Roys de suitte. Grande pitié, SIRE, que nous ayons veu tout ce mal de nos yeux, & qu'encores il semble que nous trauaillons auec peine, pour

engraiſſer ces oyſeaux funeſtes, & que nous vouliõs cõme leur paſſer la main deſſus, pour les appriuoiſer. O qu'il ſeroit bien plus expedient de les effaroucher en ſorte, qu'il leur print enuie de quitter nos contrees, & ſ'en retourner d'où ils ſont venus : Les ſacrees perſonnes de nos Roys nous ſeroient plus aſſeurees, nous viurions plus en repos, ſous leur domination, & n'aurions le deſplaiſir de voir deuant nos yeux les mechans, qui font gloire de nous rauir par le meurtre de nos Princes, leur amour & leur bien-veillance.

SIRE, Le feu Roy voſtre pere, tres-grand Prince au reſte, par ſa clemence exceſſiue, & ſes bien-faicts, auoit penſé ſe conſeiller l'amour & fidelité de ſes impoſteurs, ou pour le moins diuertir leur rage. Il penſoit (ce bon Prince) que ces careſſes & autres teſmoignages de bonne volonté en leur endroit, luy ſeruiroient de bouclier cõtre leurs couteaux d'antidot à leurs poiſons, & ne ſ'aduiſoit pas cependant qu'il mettoit ſans y penſer le glaiue en la main de ſes ennemis, dont ils le deuoient eſgorger : que leur donnant l'approche de ſa perſonne, il leur donnoit par meſme moyen plus de commodité de luy rauir ce qu'il vouloit conſeruer. Toutes les autres actions de ce Prince vous doiuent ſeruir de patron pour la conduite des voſtres. Celle-

cy toute ſeule doit eſtre éuitee de voſtre Majeſté, ſi elle aime ſa conſeruation : Ce ſont eſpies en voſtre Eſtat, qui par leur impudence & hypocriſie, furettent les maiſons, & les conſciẽces, pour baſtir ſur icelles ce qu'ils iugent ſeruir à la grandeur de ceux qui les mettent en beſongne : n'eſpargnans pas meſmes celles de nos Roys : Teſmoing celle du feu Roy voſtre pere, leur bien-faiteur: Et de cela, SIRE, il vous en peut ſouuenir.

Gardez-vous, SIRE, de telles gens, Ceſte profonde humilité, ces reuerãces baſſes ſont des appaſts pour gagner creance, afin de paruenir à leurs deſſeins : Mais ſi voſtre Majeſté vouloit faire choſe digne d'elle, & ſe mettre à couuert de leurs attẽtats, elle feroit de point en point executer les arreſts donnez contre eux, & banniroit entierement de tout ſon Eſtat, ceſte peſte, ceſte contagion, qui a tant corrompu ſes peuples.

Voſtre Majeſté, SIRE, Outre les cauſes cy deſſus, qui ſont tres-grandes, qui importent à voſtre perſonne, & à voſtre Eſtat, eſt à ce conuiee, par les exemples de tant d'Eſtats voiſins, meſmes de l'Italie, qui n'ont trouué repos qu'en l'eſloignemẽt de telles gens par des Edicts ſi authenticques qu'ils declarent anatheſmes ceux qui oſeront propoſer leur reſtabliſſement. Pourquoy, SIRE, ſeriez-vous

plus iniuſte qu'eux en les ſupportant? Eſt-ce que voſtre Couronne ne peut ſubſiſter ſans leur entremiſe? Ne ſçauez vous pas qu'ils ont traillé autant qu'il ont peu pour le vous arracher en la perſonne du feu Roy? Et qu'ils le font encores tous les iours en la voſtre, par leurs eſcripts?

Sire, Il eſt tres dangereux de tollerer dans voſtre Eſtat ſi grand nombre de perſonnes qui ne ſe diſent point vos ſubiects, qui ont vœu d'obeiſſance aueuglée à autre Prince que vous, qui ſont obligez par ce vœu ſi eſtroictement qu'il ne leur eſt pas meſmes permis de demander raiſon de ce qui leur eſt enioinct. Si bien que ſi ce Prince, eſt ennemy de voſtre Majeſté comme elle n'a pas lettres d'vne amitié perpetuelle auec, luy, ſe pouuant rencontrer en ce ſiege, des Bonifaces, des Iulles, des Leons, des Sixtes, ſont-ce pas autant d'ennemis iurez qu'ils ſont de perſonnes dans voſtre Eſtat, de tant plus dangereux qu'ils ſont ennemis couuerts? Sire, ſi vous attendez de leur maiſtres le conſeil de leur banniſſement, vous eſtes taillé de les auoir pour iamais: Ils leur ſont ſeruiteurs trop fidelles, & trop vtiles, par leur moyen, ils ſauent toutes choſes, & diſpoſent de toutes choſes pour le bien de leur grandeur & domination.

Non,non, SIRE, C'eſt à voſtre Maieſté à ordonner ce qui eſt neceſſaire pour la conduicte de voſtre Eſtat: Elle le doit ſans atendre l'aduis d'aucun : ces ſcrupules eſtoyent bons le temps paſſé, que l'ignorance portoit nos peres à tout ſouffrir. A preſent que les droicts de tous ſont ſi clairement liquidez, il en faut vſer iuſtement, & reprendre ce que nous auons laiſé vſurper. Ainſi ferez vous iuſtice à vous meſmes : Ainſi à la memoire de feu noſtre grand Roy : Ainſi à tous vos peuples en general: A vous meſmes d'autãt que vous aſſeurerez voſtre perſonne, & voſtre Eſtat. Au feu Roy pource que leur Meſchante doctrine la meurtry. A vos peuples, d'autant qu'ils auront plus de moyen de cõſeruer leurs princes, iouyr de leur amour, & bien-veillance & ſe garentir de l'infection que telle gens verſent parmy eux.

Or SIRE, ſi voſtre Majeſté reçoit de l'hõneur en l'exercice de ce ſecond commandement de noſtre Philoſophe elle n'en receura pas moins en la conſideration du troiſieſme. Celuy-là conſiſte à faire droict à tous, & celuy cy à iuger prudemment des choſes, examiner les occurannces & ſur icelles, baſtir l'vtile, & l'honorable, l'vn tiẽt la balãce equitable, & l'autre iuge du poix. Et ceſt ce qu'il vouloit dire quãd il exorte de ne ne toucher

en la main de tous , icy la prudeuce fait ces operations , comme celle qui poiſe la valeur & le merite des choſes preſentes par la conſideration des paſſees.

SIRE, ne touchez pas en la main de tous: Ne contractez pas amitié auec tous; l'amitié eſt vne generation qui ſe faict par conformité & ſimilitude : C'eſt pourquoy il vous faut prendre garde que celle que vous voudrez, lier ſoit auec ſubiects correſpõdants au merite de la voſtre , eſtant impoſſible qu'vne amitié ſe puiſſe bien nouër entre perſonnes de mœurs differentes, & façon de viure tendantes a autres fins. Les accords de la muſique ont bien leur conſonance par contrarieté de ſons : Mais en ceſte conſonance, & harmonie de l'amitié , il n'y doit auoir, du tout rien de diſſemblable, ny d'inegal, ny de couuert, & obſcur, ains doit eſtre compoſée de toutes choſes pareilles, de mſme volonté meſme opinion , meſme conſeil, & toute meſme affectiõ, comme ſi ce n'eſtoit qu'vne ſeule ame deſpartye , & diſtribuee en plusieurs corps.

Or telles amitiez ne ſe peuuent contracter qu'en vne longue ſuitte d'annees, eſtant malaiſé d'en recognoiſtre promptement les ſubiects; Car il ne ſuffit pas d'y remarquer

les apparence externes, il y faut examiner & ſonder les cœurs. C'elles qui ſe contractent par vne cognoiſſance parfaicte des ſubiects eſt de plus longue tenue: Et comme ce Peintre reſpondit à quelqu'vn qui le blaſmoit, du temps qu'il employit en ſes peintures qu'à la verité il eſtoit long temps à peindre, mais auſſi que c'eſtoit pour long temps. De meſme celuy garde vne amititié longuement qui employe beaucoup de temps à l'eſpreuue.

SIRE, en toute amitié parfaicte, il y à trois choſe à conſiderer, la vertu, comme honneſte la conuerſation comme plaiſante, & l'vtilité comme neceſſaire: Sans ces trois conditions elle eſt manque , & voſtre Maieſté en ceſte eminance d'honneur & de puiſſance, ou elle eſt appellee, les y doit deſirer auſſi bien que les autres hommes, pour iouïr auſſi des fruicts qu'elle produit. Or telles amitiez ſont de deux ſortes, les vnes à cõtracter auec vos propres ſubiects, & les autres auec les eſtrangers: és vnes & és autres comme il y a du profict à les contracter auec perſonnes vertueuſes: auſſi il y a du hazard au contraire. C'eſt pourquoy voſtre Maieſté auparauant que d'en venir là, doit examiner diligemment les ſujects, pour ne ſemer en terre ingrate, & biẽ que celles que vous auez

à noüer auec aucuns de vos ſujets, ſoiẽt toutes inegales pour les perſonnes, & que toute l'obligation ſoit en vne part ; Si eſt-ce qu'il ſi trouue parité en quelque ſorte, par leur amour & fidelité, laquelle n'eſt pas moins vtile aux Princes qu'aux ſujects ſa bien-veillance & ſes faueurs.

Or, SIRE, entre ceux de vos ſuiects, à qui vous deuez donner la main plus raiſonnablement & vtilement vous le deuez à vos Princes, aux Princes de voſtre ſang : (Car en noſtre France, tous autres qu'eux ſont exclus de ceſte qualité.) De tãt plus, SIRE, qu'ils ſont de voſtre tige, de meſme maiſon que vous, capables de vous ſucceder, que l'intereſt qu'ils ont à l'augmentation de voſtre grandeur les oblige a y contribuer de leur ſoin & vigilance, & que par nature il doit auoir entre-vous conformité d'affections tendantes à meſmes fins : Car où peuuent-ils receuoir plus de bien, plus d'honneur, plus de grandeur ? S'ils ſont hommes ils doiuẽt eſtre contans de ces conditions; puis qu'en icelles conſiſte tout ce qui ſe peut ſouhaitter d'excellence mõdaine. Ils ne ſont iamais plus grãds que pres de vous; leur luſtre deſpend de celuy que vous leur donnez; ils n'ont de l'éclat que par la reflexion du voſtre. Que peuuent-ils donc eſperer de mieux ? Ces conſiderations,

SIRE,

Sire, vous doiuent ſeruir de preuue tres aſſeuree de leur affections, & fidelitez, puiſque toutes choſes les y obligent. La Nature, l'honneur & leur bien propre. A eux donc, Sire, donnez la main aſſeurement, faictes leur part de vos ſecrets: communiquez auec eux familierement, & leur teſmoignez par toutes ſortes de demonſtrations extremes la certitude que vous auez de leur amour. De ceſte procedure vous ne viẽdrez point du repẽtir, au cõtraire ce teſmoignage de cõfiãce leur ſera vn eſguillon preſſant pour vous continuer leurs fidelitez & ſe rendre de tant plus aſſidus au ſeruice de voſtre Eſtat, & cette bonne correſpondance, vn ſoulagement extreme à voſtre Maieſté, & vn moyen vtile pour vous deſcharger de partie du faix que vous auez aporter en ceſte adminiſtration. On ne liſt poinct qu'aucun de vos predeceſſeurs ſe ſoit mal trouué de ceſt vſage, ſi ont ils bien de l'oppoſé. Ces perſonnes eſleuees eſtant ſi ialouſes de leurs qualitez qu'elles en ſouffrent malaiſément le meſpris, & portent auec impatience d'eſtre veus en l'Eſtat comme pierres de rebut, qui ne ſeruent que de monſtre. Et à la verité Sire, il n'eſt pas iuſte, on doit faire eſtat des choſes ſelon leur merite, & des hommes ſelon les vertus & les qualitez qui les honorent. Ceux-cy eſtãs

naiz tels que nuls autres neles peuuēt eſgal-ler. Il eſt auſſi bien raiſonnable qu'ils ſoyent traictez de meſmes & qu'il ayēt telle part au gouuernement de l'Eſtat que le rang qu'ils y tiennent le peut requerir. Ie me ſouuiens à ce ſubiect d'auoir leu que Charles de Bourbon (ce grand Coneſtable qui à tant couſté à la France) auoit fort ſouuent en la bouche l'apophtegme d'vn Gentil-homme Gaſcon lequel enquis du Roy Charles ſeptieſme quelle choſe le pourroit induire à luy rompre la foy dont il auoit faict preuue en tant d'importās affaires. Ie ne pourrois luy reſpōdit-il y eſtre attiré ny pour voſtre Royaume, ny pour l'Empire de la terre mais bien pour vne outrage fait à mon hōneur, vn meſpris, SIRE, my porteroit. Et certes ce Prince fit bien voir à la France (bien qu'à ſes deſpens) combien le meſpris touche l'ame d'vn Prince courageux & a quel deſeſpoir il le reduit. Ceux qui viuent ſont de meſme etoffe que luy, qui vous doit faire prendre garde, SIRE, de ne les renger à meſme extremité, afin de ne reduire voſtre Eſtat aux meſmes acceſſoires ou il s'eſt veu en ſon temps. Voſtre France SIRE, ſe reſent encores & ſe reſentira à iamais de tels vſages, elle y a perdu ſon ſang, ſes Eſtats, ſes biens: elle y a veu l'vn de ſes braues Princes captif ſoubs la miſericor-

de de ſon ennemy capital, reduict à ceſte extremité de luy depoſer ſes propres enfans pour gage. De luy quitter ſon bien legitime, ſon patrimoine, le bien à luy laiſſé de ſes peres. Et pourquoy, SIRE, voudriez vous encourir meſme fortune? Il eſt iuſte, SIRE, & treſ-iuſte que voſtre Maieſté ſoit obeye, que ſon nom ſoit reclamé ſur tous ſes peuples, & que vos Princes auſſi bien que vos autres ſuiects ſe ſoubmettent à la loy que vous leur voudrez impoſer: Mais auſſi voſtre Maieſté doit vſer prudāment de ce pouuoir & ne le pratiquer pas à toutes occurāces: car comme elle eſt appellee à vne charge de pere auſſi doit elle quelquesfois ſupporter les infirmitez de ſes enfans de ſes premiers naiz, lors principalement qu'ils n'ont pour obiect que la iuſtice le bien de l'Eſtat & la conſeruation du rang deub à leur dignité. Auez vous quelque aduantage à ſeruir de Miniſtre aux paſſions de vos ſeruiteurs, & eſtancher leur ſoif ardante d'ambition, & d'auarice? Ne voyez vous pas que ces violances ne tendēt qu'à dominer, & ſe conſeruer la tyrannie qu'ils ont vſurpee dans voſtre Minorité? Et qu'ils ne ſe ſeruent de la bonté & facilité de la Royne voſtre mere que pour couuerture à leur conuoitiſe, & domination? SIRE, SIRE, à trop preſſer l'enguille on la pert, il y a cin-

quinte ans que si mesme chose fussent aduenues vostre Estat seroit desia Ruyné, & vous deuez cela à la fidellité de vos peuples, Mais aussi ne se doit elle tenter, pensez vous Sire, qu'elle ne soit tastee, qu'elle ne soit sondee. Et qu'il n'y ait plus de Princes voisins capables de ce faire ? N'en voiez vous pas vn genereux & mutin tout prest les armes en la main qui ne cerche depuis long temps que les occasions de se vanger du tort qu'il estime luy estre faict és alliances contractees auec l'Espagne à son preiudice ? qui sçait s'il n'y a point d'autres resorts ? Et que seroit-ce si ces Princes mescontents luy prestent l'espaule? Bien qu'ils soyent debiles pour causer au corps de l'Estat vne fieure violente, si peuuent ils luy donner de l'emotion. Sire, euitez ce desordre, & trauaillez desormais, non à continuer l'humeur de vos Ministres: Mais celle de la plus saine & entiere partie de vos subiects qui ne laissent d'autres vœu sainct & irreuocable de fidelité qu'ils vous ont faict, de souspirer sous la rigueur de leur domination. De plaindre la rude condition de vos Princes, & de preuoir à ceste occasiõ quelque desastre dans vostre Estat, si vostre majesté par vn meilleur ordre ne met peine de l'en diuertir.

Voila Sire, les premiers & principaux

ſuiets à qui vous deuez donner la main: mais ce n'eſt pas encores aſſez. Telles perſonnes ne ſont pas à tous vſages, elles ſont bonnes pour commander aux autres, & pour les affaires importantes de l'Eſtat, il vous en faut de plus mediocres pour les ſeconder, & pour les exercices ordinaires: & ceux-là il vous les faut prendre au choix, & aduiſer de n'y receuoir que ceux de qui la probité vous ſera cogneuë, ou par voſtre experience propre, ou que les ſeruices par eux rendus au feu Roy voſtre pere, vous en ſeruent de preuue aſſeuree: Car leur obligation n'ayant pour obiect autre intereſt particulier que le naturel du ſuiect enuers ſon Prince, il n'arriue pas touſiours qu'on y face rencontre telle qu'on ſe la propoſe, quelquefois ſous la face d'vn preud'homme, on y trouue vn hypocrite, d'vn parfait amy, vn flateur, d'vn franc ſeruiteur vn traiſtre.

Ce choix que vous ferez, SIRE, doit encore eſtre de deux genres d'hõmes, les vns pour eſtre amis du Roy: (c'eſt à dire) de voſtre Eſtat. Les autres d'Alexandre (c'eſt à dire) de voſtre perſonne, les vns pour les affaires, les autres pour vos paſſe-temps, le bon choix des vns & des autres, toutesfois également neceſſaire, & leur probité & fidelité également requiſe. Car ſi le general de voſtre Eſtat a be-

ſoin de bonne cõduite, voſtre perſonne n'en à pas moins, & peut-eſtre d'auantage. C'eſt pourquoy vous deuez prendre garde de n'y admettre que gens qui ne puiſſent corrompre voſtre bon naturel, par l'accez que vous leur dõnerés prez de vous: Et pource qu'il eſt naturel à tous hommes, d'aimer la frequentation de ceux qui les approchent d'âge, Et neantmoins qu'il y a du danger és ieunes amitiez. Voſtre Majeſté doit en l'eſlection qu'elle en pourra faire, voir de choiſir ceux qui ſeront le moins portez aux desbauches, eſquelles les ieunes Seigneurs ſe laiſſent aiſément conduire: mais les prendra d'vne nature douce & paiſible, afin de ſ'eſmouuoir au bien par ſes exemples ordinaires & familiers: Et tels ieunes Seigneurs ſeront pour accompagner voſtre Majeſté, en tous ſes honeſtes paſſe-temps & exercices; Car pour le conſeil & les affaires elle les doit prendre de ceux, à qui l'âge meur a donné de l'experience aux affaires du monde. Les conſeils des ieunes pouuans eſtre manquez en beaucoup de choſes faute de prudence, qui ne ſe peut acquerir que par vne longue pratique & negociation. L'vſage des ieunes conſeils fit perdre à Roboam, fils de Salomon, la plus grande partie de ſon Royaume, les boüillons de la ieuneſſe emportans quelquefois les hom-

mes à des entreprises mal digerees, dont les Estats se trouuent esbranlez. Il vous faut donc, SIRE, donner la main à ces deux genres d'hommes, & pour ces deux diuerses fins: A quelques anciens preud'hommes, pour le conseil & les affaires, & à quelques Seigneurs bien moriginez, pour compagnons de vos exercices: Et ainsi en l'vne & en l'autre vostre Maiesté sera seruie auec plaisir & contentement, & vostre Estat auec vtilité & honneur. Et voila, SIRE, comme quoy, & auec qui de vos suiects vous pourrez donner la main vtilement. Il reste à voir comme vous le pourez faire aux Estrãgers, & à quels d'entr'eux: & bien que celuy-cy ne soit pas si important que l'autre, si est-ce qu'il est vtile, s'il est fait auec prudence, & quand ie dis cela, ie dis tout.

Pour le bien faire, SIRE, il vous y faut considerer trois choses que l'honneur de vous & de vostre Couronne, ny reçoiue point d'interest, que vous ayez vne parfaite cognoissance de l'amitié de ceux que vous en voudrez honorer, & que vostre Estat en reçoiue vtilité particuliere. Si vous le faites sans interest de l'honneur, il y aura égalité és aduantages: si auec certitude d'amitié, il n'y aura rien de dissemblable, rien de couuert & obscur, il y aura sincerité d'affectiõ auec iustice;

ſi auec l'vtilité publique, il y aura paix & amour entre les peuples, & égal profit & vtilité en la communiquation.

Or, SIRE, Ie dis donc que pour donner la main aux eſtrangers, & contracter alliances auec eux: Ces choſes ſont ſi conſiderables que ſans icelles elle ne peuuent ſubſiſter. La fin de telles amitiez & confederations, deuant eſtre la paix & le repos public, lequel ne peut eſtre maintenu, ſans qu'entre les contractans la ville ſoit pareille en toutes ſortes: au moins auec autant de proportion que les ſuiects le peuuent porter.

Sire, Ce grand Eſtat ſur lequel voſtre Maieſté commande, paſſe en ancienneté tous les Royaumes du monde. Ce grand âge luy a donné l'experience de pluſieurs choſes neceſſaires, pour la conſeruation de ſon eſtre & de ſa Maieſté. Il a fait eſpreuue de pluſieurs & diuerſes amitiez, ſelon que le temps & ſes affaires, luy en ont offert l'occaſion de ces vieilles aſſemblees, il luy en reſte encores d'entieres. Et celle-là, Sire, me ſemblent d'autant plus aſſeurees, que leurs fondemẽs ſont aſſez ſur la conformité des humeurs & naturels des peuples; qui me feroit conſeiller à voſtre Maieſté de les entretenir auec ſoin & diligence, il en a auſſi qui ne ſont pas ſi anciennes; & bien qu'elles ayent eſté entees

dans

dans le trouble, si est-ce que la vicissitude des affaires du monde en a affermy le bastiment en sorte qu'il ne peut menacer ruine au dõmage des vns, ny des autres. En ces deux especes d'alliance, nous auons ou l'amitié ancienne des peuples ou la nature pour cimēt de leur fermeté. Nous sommes alliez auec les Allemãs cõme nos freres germains: auec les Flamans comme ayant esté du corps de nostre Estat, & partāt liez d'amitié naturelle: nous le sommes auec les Suisses, commes nos comperes, & bons amis recogneus pour tels. Nous le sommes des Anglois, & bien que naturels differends, & contrarieté d'humeurs; Si est-ce que nostre France estāt reunie comme elle est, & ramassée en vn seul corps, ils ne nous peuuent porter dommage, par cette grande separation que Dieu y à mise: S'ils l'ont faict autrefois, c'estoit sous la faueur de belles Prouinces & de nombre de ports qu'ils possedoyēt dās nostre Estat; Mais à present que V. M. seulle y est reuerée, cette aprehention ne nous doit toucher. Nous en auons auec les potentas d'Italie, Mais les bornes d'entre nous & eux sont si fortes, & les Estats en si grand nombre, & si petits au regard du nostre que nous n'auons subiect d'en craindre l'abord. Outre que Dieu mercy toutes choses sont

esgalles entre nous,quant aux droicts, chacun se maintenant dans le sien, sans auoir rien de l'autruy.Si biẽ que de telles alliances vostre Estat n'en peut sinon receuoir beaucoup d'vtilité,au moins point de dommage. Il ne reste plus à parler que de celle que nous auons auec l'Espagne;& de celle la i'auray à discourir plus amplement pour l'occasion qui s'en presente,Es alliances de marige que vostre Maiesté est sur le poinct de contracter auec elle, la suppliant tres-humblement de me pardonner si ie suis contrainct pour luy representer la verité d'vser de quelque liberté en parolles plus grande que ie ne feroit en autre subiect moings important: Mais celluy-cy estant de la quallité que chacun sçait aussi à il besoing d'estre exageré sellon son merite.

Sire, si vostre maiesté reçoit honneur de de telles aliances,si elle est asseuree de l'amitié parfaicte du Roy d'Espagne, si vos subiect y reçoiuent de la commodité, Vous deuez, Sire, sans autre conseil paracheuer ce qui est commencé le terminer & mettre à fin.Mais si l'honneur de vostre Maiesté y est interessé, s'il n'y à poinct en luy d'affection pour vous,si vos suiects en peuuent estre incommodez , vostre Majesté ne doit passer oultre,ains doit casser & anuller ce qui a e-

ſté faict & reſtablir toutes choſes comme auparauant. Or qu'en telles alliances l'honneur de voſtre Maieſté reçoiue vne attaincte, que ce Prince ne ſoit porté d'aucune bonne volonté pour vous, que vos peuples n'y recoiuent profit quelconque voſtre Maieſté, Sire, le pourra voir ſi elle prend la peine de bien conſiderer ce qui luy en ſera dict.

Sire, ſi voſtre Majeſté veut toucher en la main de ce Prince, & cõtracter amité & aliãce auec luy ſans l'intereſt de ſon honneur, & de celuy de ſon Eſtat toutes choſes doiuent eſtre éſgalles entre vo⁹, eſgalles ez perſõnes, eſgalles ez conditions, & ez aduantages. Chacun de vous doit faire raiſon à ſon amy, & luy faire iuſtice, ſans reſerue, ſans clauſe, ny reſtrinction quelconque; Pour les perſonnes, il ſe trouue quelque eſgalité entre vous, En ce que tous yſſus de maiſons Royalles, & des premiers du monde, Mais elle n'eſt entiere, pourtant en ce que la Princeſſe ſa fille, des l'entree de ceſte alliance porte le titre & qualité de Royne, Ou Madame voſtre ſœur bien qu'eſpouſe du Prince & heritier preſomptif, ſi eſt-ce que le pere pouuant ſuruiure le fils, il n'y a point de certitude qu'elle puiſſe porter la meſme quallité. Mais pour les conditions, & les aduantages le proffit en eſt entierement à luy. Et encore qu'il ſemble

qu'és eſchanges de perſonnes ſans retour ſe trouue de l'eſgalité: Si eſt-ce que bien conſiderees, il en peut par le temps tirer vtilité & nous poinct du tout, V. M. en eſt entierement forcloſe par le moyen des renonciations que l'on vous à faict faere à toutes ſucceſſions futures auec des clauſes ſi extraordinaires qu'il ſemble qu'il aye pris ſubiect de l'exeredation de la Princeſſe ſa fille, ſur l'honneur que vous luy faictes de la faire cõpagne de voſtre lict, & de vos Couronnes. Se vit il iamais de telles conditions? La faire habille à ſucceder, en cas qu'elle n'ait poinct d'ẽfans, & qu'elle s'en retourne en ſon pays, & la desheriter entierement en cas que Dieu vous donne poſterité d'elle. Seroit-ce pas luy donner ſubiect de ne la ſouhaicter puiſque par ce moyen elle eſt priuee de ce que la nature ne luy peut autremẽt deſnier? Si leurs femelles peuuent ſucceder à leurs couronnes, pourquoy en ſeront elles excluſes eſpouſant nos Roys? Eſt-ce qu'ils ne ſoiẽt pas dignes de les porter? qu'elle aduantage en tire donc voſtre Majeſté? Elle eſpouſe à la verité la fille d'vn grand Prince, mais toute nuë ſans commodité, ſans eſperance quelconque. De dire que le Prince eſpouſe Madame ſans qu'il en couſte à voſtre Maieſté, il eſt vray, mais auſſi Madame peut ſuc-

ceder à des Couronnes ou au droicts d'icelles: Et quand ils n'en tireroient autre aduantage, que l'esperance d'vn droict legitime de possession qu'ils n'ont point, & ne peuuent auoir qu'en l'espousant. N'est-ce pas pour eux vne cōdition tres-aduātageuse? D'ailleurs en ces conuētiōs on exclud point Madame de la successiō dōt elle est capable. On luy en laisse le droit tout entier: Et pourquoy donc oster celuy de leur Princesse? Si par l'vnion de toutes leurs Couronnes, en leur maison, ils la veulent maintenir en la grandeur ou elle est: N'aurions-nous pas mesme loy de le faire des nostres? SIRE, Vostre Majesté void l'inegalité qu'il y a és conditions & aduantages de telles alliances, passees neantmoins à la face de tant de beaux & grands esprits. D'où vient cela, SIRE, si ce n'est qu'ils ayent encores de ce vieil Catholicon d'Espagne, dans le cœur & sur les leures?

Encores n'est-ce pas tout; Chacun doit faire raison à son amy, ne retenant son bien auec iniustice, ains le luy doit restituer, autrement l'honneur de celuy qui se trouue despoüillé y est engagé. Or, SIRE, vostre Majesté a ce repos de conscience, qu'il ne possede piece quelconque de l'Espagne: Autrefois vos predecesseurs Roys ont iouy sur eux paisiblement le Comté de Roussillon: Mais plus

iustes qu'ils n'ont esté depuis enuers eux: ils le leur ont liberalemẽt restitué. Et eux, Sire, Ne vous retiennent pas seulement quelque petite Comté: mais des Royaumes tous entiers, de grandes Duchez, de grandes Comtez. Chacun sçait qu'il ont vsurpé sur nos Roys, les Royaumes de Naples, & de Sicile, le Duché de Milan, la souueraineté de Flandres, & du Comté de Bourgongne (Et ce que ie ne puis dire à vostre Majesté, sans larmes,) Vostre Couronne de Nauarre, l'ancien patrimoine de vos ancestres. Qu'est cela, Sire, Trois Royaumes, vne grande Duché, deux grandes Comtez. Hé quoy? Quel amy est cecy, qui ce remplit des commoditez de son amy, qui luy rauit son bien, & encores ose luy presenter la main toute plaine de ses despoüilles? Est-ce point, Sire, pour vous tirer ce qui vous reste? Sire, Sire, retirez-vous. Ne touchez en ceste main rauissante. Prenez garde qu'elle n'acheue ce que depuis tant de temps elle poursuit: Il y va de l'honneur & de la conscience, l'vn & l'autre nous oblige à la conseruation de ce qui nous est laissé de nos peres. Hé quoy? le bien dont est question ne le merite-il pas? Laissons celuy d'Italie, de Flandres, & de Bourgongne, (Bien que tres-iustement vostre) & parlons de celuy qui ne vous peut estre contesté. Est-il raisonnable,

SIRE, & honorable qu'il contracte auec vostre Majesté, les mains garnies de vostre bien : De ce bien qui est tant vostre, que vos plus grands ennemis, & luy-mesmes qui en est l'iniuste detempteur, sera contrainct de le confesser? SIRE, quand ils l'auroient enuahy sur leurs ennemis, & sous la loy de la guerre, (bien qu'il ne soit permis de s'introniser au bien d'autruy :) Si est-ce qu'il seroit plus excusable: mais de l'auoir fait par trahison, sous vn faux pretexte, sans guerre prealable, & sur leurs proches parens, la cause desquels nature les obligeoit de prendre en main contre tous ; Ceste procedure tant iniuste, rend le fait si odieux, que vostre Majesté sera blasmee eternellement, si elle ne s'en fait faire raison. Et afin que vostre Majesté en soit esclaircie, qu'elle prenne la peine de s'en faire lire l'Histoire, ou de le faire soy-mesme, l'occupation est bien digne de vostre Majesté, elle y verra de la pitié, s'il y en eut iamais en occurrance, quelconque : En voicy l'abregé.

SIRE, Regnant en Nauarre Iean III. du nom de la maison d'Albret, & Catherine sa femme (à qui la Couronne appartenoit de son estoch.) Le Pape Iules II. natif de Sauonne, homme cruel, & le vray boutefeu de la Chrestienté en son temps, portant vne haine irreconciliable au Roy Louys XII. pere

du peuple, l'vn de vos predeceſſeurs, (à qui ladite Catherine attouchoit de proximité de ſang) duquel toutesfois il s'eſtoit aidé vtilement en beaucoup d'occaſions, ſous pretexte que ce bon Prince, ne vouloit quitter la protection du Duc de Ferrare, ſon allié, que ce Pape vouloit opprimer iniuſtement, luy deſ-vnit la pluſpart de ſes alliez, & les luy oppoſant pour le trauerſer en guerres, qu'il faiſoit pour le recouurement de ſon Duché de Milan, les ſuſcite encores pour la luy faire dedans ſon propre Eſtat: & pour leur en donner quelque pretexte plauſible, excommunie le ſuſdit Roy Louys, & tous ſes alliez: Au nombre deſquels eſtoit le ſuſdit Roy Iean de Nauarre, donnant leurs Eſtats au premier occupant, Ferdinand V. Roy de Caſtille & Arragon, grand Prince: mais ſans foy, ſans pieté, ſans humanité, lequel vn an auparauant auoit iuré alliãce auec ledit Roy Louys: voyant l'occaſion propre de faire ſes affaires audit Royaume de Nauarre (apres lequel il void depuis, apres fort long temps; bien qu'il fuſt oncle de la ſuſdite Catherine.) Prit ſuiet ſur ladite excommuniquation de rompre ladite alliance de France: Et feignant de luy vouloir faire guerre en ſon païs, enuoye auſdicts Roy & Royne de Nauarra, leur demander paſſage en leurs terres pour ſon armee,

mée, laquelle cependant ne laiſſant d'entrer, & ſ'approchant de Pampelune, ville capitalle dudit Royaume, en laquelle il auoit pratiqué des intelligences, par le moyen de certains traiſtres Beaumontois ſujects, mais qui auoient grande creance dans ledit Eſtat, il ſe ſaiſit de ladite ville de Pampelune, le vingt-quatrieſme Iuillet, mil cinq cens douze, & pourſuiuant ſon entrepriſe, ſ'empare facilement de toutes les autres villes dudit Eſtat, qui ſont dela les Monts: Si bien que ne luy ayant eſté fait aucune reſiſtãce par ledit Roy Iean, pour auoir eſté ſurpris, & ne ſ'eſtre trouué forces ſuffiſantes ſus pied, il en ſeroit demeuré maiſtre, & ledit Roy Iean contraint de ſe retirer en France, és terres qu'il y auoit, ſans que depuis il luy fuſt poſſible, ny à ſes ſucceſſeurs, de r'entrer en la poſſeſſion dudit Eſtat. Lequel les Roys d'Eſpagne heritiers dudit Ferdinand, ont conſerué & maintenu, du depuis en leur maiſon, comme ils font encores. Et ce Roy Iean d'Albret, SIRE, eſtoit en droite ligne, triſ-ayeul de voſtre Majeſté: ayant laiſſé de ladite Chaterine Henry I. ſon ſucceſſeur, & luy Ieanne Royne de Nauarre, mere du feu Roy voſtre pere. Tellement, Sire, que voſtre Majeſté void le tort qui vous eſt fait par ledit Roy d'Eſpagne, en l'iniuſte poſſeſſion qu'il a de ceſte Couronne, ſi legi-

timemẽt voſtre, & ſi iniuſtement vſurpée ſur vos anceſtres, Ces proches parens, par ſes predeceſſeurs.

Sire, Dieu eſt iuſte, il punit les hommes pour leurs demerites, mais auſſi quand ils ſe recognoiſſent il retire ſon bras. Il a chaſtié vos predeceſſeurs Roys de Nauarre; Il ſemble qu'à preſent il en veille rompre les verges. Il s'eſt ſeruy d'vn puiſſant Roy pour les corriger eux qui eſtoient foibles. Et qui ſçait, Sire, s'il n'a point permis que ceſte couronne ſoit tombee en la maiſon de France, grande & puiſſante, expreſſement, affin de ſe ſeruir d'elle pour la releuer & la remettre ſur voſtre teſte? Et qu'ayant eſté rauie ſur vn Roy foible de reins, elle ſoit reconquiſe par vn Roy fort & puiſſant? Il ſeroit à l'aduanture excuſable en vn Roy de Nauare, de n'entreprendre le recouurement de ce bel Eſtat contre vn ſi puiſſant vſurpateur. Mais à vn Roy de France, Sire, il n'eſt pas ſeulement ſans excuſe, mais il ſeroit honteux il ſeroit vituperable. Et que ſera-ce donc, ſi ce grand Roy touche en la main du rauiſſeur contracter alliance auec luy, & luy donne comme vn titre de ſon larcin? Sire, chacun le ſien n'eſt pas trop: Si ce Prince recherche voſtre amitié qu'il commence par la reſtitution de ce qu'il vous detient, apres

cela,bons amys,bõs aliés,il eſt mal-aiſé d'aymer ceux qui occupent noſtre bien,il n'eſt pas Iuſte de le faire.

D'ailleurs,SIRE,qu'elle grande aſſeurance auez vous que le Roy d'Eſpagne recherche voſtre alliãce pour l'amitié qu'il vous porte? Eſtce que ſes predeſſeceurs ou luy ayẽt touſiours procuré le biẽ & la grandeur de voſtre Eſtat? Qu'ils ſe ſoyent employez a le vous cõſeruer? Helas a qui le voudroit on perſuader?SIRE, Parcourez toutes vos prouinces & y voyez les ruynes de vos villes& de vos villages:ce ſõt les fruicts de leur amour de leur ſoing & de leur diligence. Demandez-le a vos anciens & ils vous diront que depuis cent ans & plus, ils n'ont ceſſé de trauailler voſtreEſtat,ſoit par guerres ouuertes, ou par leurs menees & pratiques ſourdes, desbauchans de tout leur pouuoir les ſuiectz d'iceluy,& ſemans diuiſion entr'eux affin d'aduãcer leurs affaires dans ce deſordre.Mais particulierement SIRE,que n'ont-ils pas faict au preiudice du feu Roy voſtre pere? A il tenu en eux qu'il ne ſe ſoit veu priué de ceſte Couronne que Dieu luy auoit preparee depuis tant de ſiecles? Dequoy ne ſe ſont ils poinct ſeruis pour paruenir à ce deſſeing? n'en ſont-ils pas venus iuſques aux attentats ſur ſa perſonne,& ſur ſa vie? SIRE, voſtre

Maiesté ne permettra s'il luy plaist de luy faire encores à ce subiect le recit d'vne histoire tres-veritable,tesmoignee par vn fort homme de bien d'étre vos subiects,employé en ceste action,comme estant lors Secretaire du sieur de Sainct Sulpice, Ambassadeur pour le Roy Charles neufiesme,prez le Roy d'Espagne Philippes, pere de celuy à present regnant, de la bouche duquel ie le tiens, par lequel recit V.M.pourra iuger de la verité de ce que dessus.

Sire, en l'annee mil cinq cens soixante deux,ledict Roy Philippes tenant les Estats des Royaumes d'Aragon, Catalogne & Valance en la ville de Mouzon,& la Royne d'Espagne Elizabet,fille deHeury II.Roy de France, estant demeuree à Madril. Il ariua audict Madril vn nommé le Capitaine Dimanche,qui se disoit venir de Portugal pour les affaires de l'Infante(ce qui estoit faux comme il confessa depuis) estant demeuré malade,& incommodé au logis ou il estoit,il s'informa s'il n'y auoit poinct en la ville de François, & ayant descouuert que la Royne en auoit vn valet de chambre, il l'enuoya prier de le venir voir,& aprez luy auoir representé son incommodité sur les offres à luy faictes par le Valet de chambre de sa maison,il le prit au mot, & s'y fit por-

ter.Dans huict iours estant reconualu.& deuisant du subiect de son voyage auec son hoste,il luy confessa qu'il venoit de trouuer le Duc d'Albe de la part d'vn Prince Estranger qui auoit lors la meilleure part au gouuernement des affaires de France (le fils duquel s'est veu depuis à deux doits de s'en voir la Couronne sur le chef,)& tirāt de sa Mallette vn pacquet, luy monstra quelques lettres dudict Duc Dalbe audict Roy Philippes,& à Dom François de Alaba,pour luy faire donner audiance. Le subiect desdictes lettres & de son voyage, estoit pour fauoriser vne entreprise dressee contre la Royne de Nauuere vostre ayeulle , & ses enfans qui estoyent le feu Roy vostre pere, & deffuncte Madame Catherine sa sœur , tous lesquels estoyent lors en Bearn en leur ville de Pau. Et cela afin de se saisir de leurs personnes, & les mener tous à l'inquisition en Espagne. Le dessein de l'execution estoit tel. Le Roy d'Espagne auoit vne grosse armee toute preste à Barcelonne, destinee (selon le pretexte) pour la Flandre : Il en deuoit faire passer dix ou douze mil hommes, le long des montagnes de Foix,iusques à Pau; Où estans assistez des Sieurs de Montluc , d'Escarts, & d'Orthe, qui estoient de la partie ausquels ce

Prince estranger en auoit escrit, ils deuoient surprendre ladite Royne de Nauarre, dans ladite ville de Pau: Comme ils eussent fait infailliblement (n'estant en aucune deffiance,) Si ce valet de chambre n'eust trouué moyen d'en faire aduertir la Royne d'Espagne, qui despeschant aussi tost audit sieur de sainct Sulpice Ambassadeur, qui estoit pres du Roy, luy commanda d'en escrire audit feu Roy Charles, & d'en faire aduertir en passant ladite Royne de Nauarre, auec charge expresse de faire prendre garde à ce que deuiendroit ledit Capitaine Dimanche: lequel estant pres du Roy & descouuert par ledit sieur Ambassadeur, fut remarqué que trois ou quatre audiances luy furent donnees de nuict, sous la conduite dudit Alaba, & r'enuoyé en diligence vers ceux qui l'auoient déspesché: A l'heure mesme ledit sieur Ambassadeur le fit suiure, par le persõnage de qui ie tiens ceste Histoire, auec despesches au Roy, & lettres de creance pour la Royne de Nauarre, lesquelles il luy rendit en passant: &apres luy auoir discouru amplemẽt de tout le fait, continuant son voyage, se rendit à la Cour du Roy, aussi tost que ledit Capitaine Dimanche, lequel aduerty de l'arriuee dudit Secretaire, & se doutant qu'il pouuoit estre descouuert, se teint si bien caché, que quel-

que exacte perquisition qui s'en fist on n'en peut iamais auoir autre nouuelles, de sorte que leur mine estant esuentee, elle ne peut faire aucun effet.

Et voila, SIRE, comme ces Princes ont tousiours aimé vos peres, comme ils font encores vostre Majesté, tant que la commodité de leurs affaires le peut permettre, & qu'ils trouueront dequoy s'establir. Ils voyoient bien que ce Prince, vostre Pere, qui dés ces ieunes ans tesmoignoit vn grand courage, leur estoit vn obstacle, pour la paisible iouïssance de leur vsurpation; que luy & Madame sa sœur, esteints & consumez du feu de leur inquisition, ils n'auroient plus que craindre, ne restans que de foibles & debiles heritiers impuissans pour vne si haute conqueste. Et c'est ainsi que ces Princes se sont faits grands. C'est en l'vsage de ces moyens qu'ils ont amassé tãt de Courõnes l'vne sur l'autre. Ils n'estoient que petits Roytelets de Castille, n'y a pas six-vingts ans, leurs inuentions, leurs menees, leur mauuaise foy, leur ambition, & leur auarice insatiable les ont accreuz ainsi que vous les voyez, aux despẽs de tous les Estats du monde: Et specialemẽt de celuy de France. Et apres cela, SIRE, vostre Maiesté luy voudra toucher en la main, contracter vn nœud d'alliance si estroite auec luy. Hé que diroiẽt

les nations? Qu'vn Roy de France bien conditionné, entrãt en vn âge fort & vigoureux, martial, aimé, chery de ses peuples, peuple en grand nombre, riche, puissant, & courageux, offensé en tant de sortes, despoüillé de son bien, donne la main d'association à l'vsurpateur, à son ennemy? Ennemy capital, qui ne vanaille qu'à sa ruine? Las! pauure France, quel peché, quelle faute ta rendu si coulpable que d'encourir vne si rigoureuse punition? Et qu'il faille que ton fleau vniuersel triomphe de toy, qu'il soit vomy dans ton giron, comme vn venin contagieux aux extremitez, par vne vertu expulsiue de la nature, afin qu'il exerce contre toy sa derniere rage & fureur? Pardonnez moy, SIRE, si ie passe les bornes de la modestie: donnez cela à la iuste douleur qui me point, pour le triste ressouuenir de nos malheurs passez, & l'apprehension que i'ay d'vne recheute. Et Dieu vueille, SIRE, que ie n'en sois point le prophete: Si est-ce que j'oseray dire à vostre Maiesté, & la supplie tres-humblement de s'en souuenir, que la perfection de telles alliances, ne luy peut apporter qu'vn repentir en crouppe.

Mais quand bien toutes ces raisons particulieres à vostre Maiesté ne seroient considerables, l'interest public, SIRE, le vous doit

eſtre. Quelle commodité, quel aduantage luy en reuient-il? La communiquation de ſes peuples, nous eſt tant à contre-cœur, pour leur fierté & arrogance, que le ſeul nom nous en eſt odieux. SIRE, Nous nous paſſerons fort bien de tels freres, leur frequentation nous couſte trop: Nous vous ſuppliriõs tres-volontiers, de les laiſſer dans leurs Montagnes, & nous permettre ſans eux (ſous voſtre Majeſté) l'vſage de nos plaines? Dequoy nous ſeruent-ils? que nous amenent-ils, que de la deſpéce? Qu'eſt-ce qu'ils nous enuoient pour ameliorer noſtre condition? Rien du tout, SIRE, qui ſoit neceſſaire; Ils nous enuoient des piſtolles: mais pour corrompre noſtre fidelité: Et pleuſt à Dieu qu'ils n'en fuſſent pas ſi liberaux; nous ne verrions parmy nous tant de traiſtres, tant d'hommes deſnaturez. Et donc? puis qu'elles ne nous ſeruent que de tresbuchement, pourquoy tant de paſſion pour ces alliances? Contentons, contentons-nous, SIRE, du paſſé, & nous faiſons ſage par nos exemples: Ainſi le font ceux qui aiment leur conſeruation. Ce faiſant voſtre Maieſté en remportera le titre de grand & de ſage, & vos peuples la paix & le repos entr'eux, à la ſplendeur de tout voſtre Eſtat.

Or, SIRE, Ce n'eſt pas tout d'auoir veu comme quoy vous pourrez contracter, en

quelle main vous pourrez toucher vtilemẽt: Il faut encores aduiser de ne porter point d'anneau estroit : De ne vous mettre pas vous-mesmes aux fers, de ne vous assujettir pas mal à propos. Et cela, SIRE, est de tant plus considerable à vostre Majesté, que vostre authorité Royalle y receueroit de l'interest, authorité comme absoluë, aussi qui doit estre plus libre & moins sujette à captiuité & seruitude. Les Roys asseruissent les autres hommes, eux seuls demeurent libres, en toutes autres choses qu'au deuoir de iustice, à quoy ils leur sont obligez, & ceste seruitude est qui les fait Roys & libres. De ceste obligation, SIRE, vostre Majesté ne s'en peut descharger, & ne le doit : C'est vne charge fonciere annexee à vostre Couronne, dont vous leur estes redeuables. En toute autre chose vous deuez-vous en exempter, si vous estes ialoux de la charge qui vous est commise.

Or en ce deuoir de iustice sont compris toutes les exceptions qui se peuuent representer en ceste liberté des Princes. Car bien qu'ils ayent authorité de tout faire : si est-ce que la iustice veut qu'ils s'assujettissent à ne rien faire que de iuste & d'équitable. Et ceste équité qu'ils maintiennent leurs peuples en paix, & que pour ce faire ils vsent de tous

moyens propres & expediens : mesmes iusques à ce qui pourroit sembler faire preiudice à leur authorité. Car s'assujettissant en ceste maniere, ils se mettent en liberté, commandans d'vne puissance plus absoluë, par l'obeïssance volontaire de leurs peuples, & c'est en ses occurrances que doit luire le plus leur sagesse & prudence, par la difficulté que ce leur est de desroger à ceste puissance vniuerselle, qu'ils ont sur leurs sujects en leur relaschant pour le bien de la paix quelque chose de l'authorité.

Vostre Majesté, SIRE, commande vn peuple, vers lequel il luy est necessaire d'vser de ceste benignité : La diuersité des sentimens de leur foy, luy en estant vne matiere ordinaire, par la diuision qu'elle produit entr'eux. En ces occasions, SIRE, vostre Maiesté doit aller auec circonspection, & ne s'arrester pas tant à la conseruation exacte de son authorité, comme à la conseruation de la iustice, & à l'amour qu'il doit à ses peuples. Or le principal membre de iustice, est celuy qui regarde le seruice que tous hommes doiuent à Dieu. Auquel ils ne peuuēt estre empeschez, mais il est de vostre deuoir, puis que c'est la volonté de nostre Dieu commun, de remettre encores pour quelque temps, la reünion entiere de ses fidelles en son Eglise, d'en at-

tendre le temps & la saison : & cepēdant vser de tous moyens propres à cet effet. Aucuns de vos predecesseurs mal conseillez en ont pratiqué de plus violens : mais auec ruine & dommage. Le feu Roy vostre pere grand Prince & sage vous en a mōstré de plus doux & de meilleurs. Et vostre Maiesté void, comme quoy il s'en est trouué : auec la paix vniuerselle, l'abondance de toutes choses, & la conuersion de plusieurs esprits, il en a r'emporté l'amour passionné de tous ses peuples, qui de luy est descenduë iusques à vous : Si bien que la memoire de son Auguste nom leur est de plus en plus matiere de larmes iournalieres. Outre qu'à cela vous estes obligé par iustice, & le deuoir qui est deu à Dieu, vous l'estes encor par l'amour que vous leur deuez, comme leur Roy : Et cet amour veut que vous preferiez à vostre particulier, leur bien & leur repos: pourueu qu'aussi ils ne s'esloignent de ce qu'ils vous doiuent ; Mais qu'en la recognoissance de vostre Maiesté, ils luy obeïssent & la seruent auec la fidelité requise a bons & naturels subiects. De ceste subiection volōtaire à laquelle vous vous soubzmettrez : Vostre Maiesté ny vostre Estat ny reçoit aucun eschec. La Couronne & le Sceptre vous en demeurent: Et si ainsi ie l'ose dire, auec plus de fermeté qu'autrement. Ceste

diuersité bien mesnagee pouuant seruir de bride pour retenir en deuoir toutes choses, & de contrepoids aux mauuaises humeurs de vostre Estat. Ie ne dy pas cecy pour interest que i'y aye, car toutes choses m'exemptent d'apprehention contraire: ma profession Ortodoxe, mon âge caduc & attenué; & mon naturel propre dispofé à tous euenemens. Le seul deuoir de Compatriotte m'y pousse, qui m'oblige à l'amour de mes semblables & au bien de vostre Estat dans lequel ie vis.

Sire, voicy vn autre subiection à laquelle vostre Maiesté est encores obligee; de tant plus forte qu'elle est vne des colônes sur lesquelles vostre Monarchie est fondee, & qui est tant de son essence qu'il n'est pas au pouuoir de son Prince de l'alterer sans violer les loix fondamentales de l'Estat. C'est celle qui vous oblige à suiure les resolutions qui sont prises és assemblees des trois Estats de vostre Royaume legitimement conuoquez, Les Roys vos predecesseurs, Sire, n'õt point trouué de moyen plus prompt pour remedier aux malladies violentes de leur Estat que d'vser de ce remede cõme le plus doux & le plus iuste de tant plus qu'il doit estre sans violence & sans contrainćte, & qu'en icelluy tous les membres du corps dont

vous estes le chef peuuent librement representer leurs vlceres, faire leurs plainctes & doleances, pour sur icelles leur estre pourueu de remede conuenable pour leur bien & guerison.

Or SIRE, comme en ceste action le Prince daigne bien communiquer en quelque façon son authorité, a ses subiects: Aussi est-il de son deuoir puisque volontairement il s'y soubmet de ne leur y faire violence: mais de les laisser libres, & en leurs personnes, & en leurs voix, afin que les choses qui y serõt traictees passent selon qu'il sera trouué expedient & iuste. Ie le vous dicts, SIRE, d'autant que la malice du siecle ou nous sommes encores n'a pas tousiours donné à ceste compagnee la liberté qu'elle doit auoir; Il s'est faict depuis soixante ans quelques assemblees d'Estats, mais plustost à ruyne qu'à restauration : Ou si les desseins en ont esté bons & legitimes, la suite en a esté corrompuë par les artifices de ceux qui n'auoyent rien moins au cœur, que l'amour & grandeur du Prince, & la reformation du desordre en l'Estat. Mais qui soubs ces beaux & specieux pretextes visoyent seulement à leur establissement, & aux moyens pour paruenir au but particulier qu'ils s'estoient proposé. Aussi de telles assemblees le public n'a remporté que

ruyne, & desolation, au lieu de l'ordre & du repos qu'il y deuoit trouuer.

Vostre Maiesté, Sire, meué d'vn sainct desir & affection de voir son Estat reflorir & reprendre le mesme lustre qu'il auoit du viuant du feu Roy son pere, & chasser le desordre qui s'y est glissé pendant sa Minorité: A trouué bon de conuoquer l'assemblee desdis trois Estats de son Rayaume, pour sur cela prendre leurs bon aduis & conseil, & trouuer les moyens conuenables pour son restablissement. Vostre Maiesté a pris vne resolutiõ digne d'elle. Il ne reste plus qu'à l'executer sincerement. Et à cela, Sire, vous deuez vaquer courageusement, comme à chose de laquelle vous tirerez honneur & vtilité; honneur pource que ceste action vous sera vn tesmoin sans reproche de vostre zele enuers vostre Estat & vos peuples, & du soin que vous auez d'augmenter leur gloire, Vtilité d'autant que par le reglement de vos affaires vous aurez plus de moyen d'entretenir les despences necessaires pour le maintenir en paix, sãs vser de moyens extradinaires à la foule & surcharge de vostre peuple. mais aussi deuez vous aduiser que sous ombre de vostre auctorité la corruptiõ n'y entre poinct: Car vous y feriez vne rẽcõtre toute opposee qui ne pourroit qu'alte-

rer bien fort ſon repos. Que voſtre Maieſté conſidere que ceſte aſſemblee repreſente le corps de tout voſtre Eſtat, & bien qu'elle ne ſoit compoſee que de peu de perſonnes au regard de ceſte grande multitude qui vit en iceluy: Si eſt-ce que ſes petites roues par leur harmonie peuuent faire iouër le grand reſſort & le diſpoſer à la meſure quelles luy voudront donner: ſi bien que ſi elles ſont violentees oultre leur cours ordinaire, il eſt à craindre quelles ne le facent entrer en de-faux accords, & en fin en vn deſuoiement general qui ne pouroit cauſer qu'vne mal-ladie vniuerſelle tant au chef comme aux membres. Les derniers Eſtatz Dorleãs & de Bloys vous en feront foy comme ayãts eſté de la qualité de ceux qui ont donné leur coup à ceſt Eſtat, & lont reduict aux aboys que nous l'auons veu par les moyens que voſtre Maieſté eſt conſeillee de fuir ſi elle l'ẽ veut garentir. Mais au contraire pour en tirer le fruict des legitimes & tel qu'elle peut eſperer de ceſte cõuocatiõ. Que voſtre Ma-ieſté ne permette en quelque ſorte que ce ſoit la desbauche des Depputez, Mais qu'el-le les reçoiue au meſme Eſtat qu'ils ſont ve-nus ſans que l'artifice opere en leur endroict ſoit par promeſſes intimidations, ou autres moyens par leſquels ils ſe pourroyent cor-

rompre

rompre. Qu'elle ait en execration ceux d'entr'eux quelle verra se laisser induire & emporter à autres affections, que celles qui auront leurs consciences pour iuges & tesmoins de leur deuotion, au bien de l'Estat, les maudisse auec Dieu, comme preuaricateurs, traistres & deserteurs de leur patrie, larrons publics, mercenaires lasches & villains, & ennemis de la France. Qu'elle reçoiue benignement leur doleances, & leur y face droict : Qu'elle poise diligemment les aduis qui luy seront donnez, pour le reglemẽt de son Estat,&ne les mesure qu'à l'aune de l'vtilité publique,sans autre cõsideration: Qu'elle face obseruer de poinct en poinct ce qui y sera resolu, sans contrauention de qui que ce soit. Si vostre Majesté faict ces choses,elle verra en peu de temps renaistre ceste belle fleur de Lys qui s'en va morte, & son Estat reprendre la vigueur que vostre Minorité luy a rauye.

Il y a encores,Sire,vne seruitude,à laquelle V.M.se doit ranger, cõme celle qui a aussi la Iustice pour garand,& celle-là consiste és iustes refus que vos officiers souuerains peuuẽt faire de vos Edicts, non poisez à la balance. Et ceste subiection despend tousiours de ce deuoir du bon Roy, de ne commander que choses iustes.Et partant,il vous sera honora-

ble, pour n'encourir le titre opposé de vous y assuiectir. Les Roys par importunité ou mauuais conseil, mesmes souuēt contre leur volonté peuuent commander des choses esloignees de la raison; l'execution desquelles pourroient faire breche à leur grandeur, s'ils ne se soubmettoiēt à ceste correction. Ce faisant vous euitez tout reproche, & le blasme qui viēt sur ceux qui abusent de ce pouuoir absolu, qui leur est donné: vos ancestres les ont à ceste fin establis: ayans voulu par ce moyen comme refrener ceste grande authorité qu'ils ont, afin d'en retenir l'excez, & qu'elle ne passe iusqu'aux vices. Les plus absolus d'entr'eux, si sont volontairement abstraints és choses importātes: Et entre iceux Louys XI. (le plus entier à l'execution de ses volontez, qui ait esté auparauāt) qui a fait dire de luy qu'il auoit mis nos Roys hors de page: Neantmoins on dit, qu'ayant fait presenter à la Cour, vn Edict qui estoit à la foule du peuple, lequel auroit esté refusé, apres plusieurs commandemens, par luy faicts, & reïterez, & les remōstrances de ladite Cour sur iceux, iusqu'à se vouloir desister de l'exercice de leurs charges, & les luy remettre. En fin ayāt recogneu son tort, & s'estāt laissé emporter à la force de la iustice, luy iura de ne la violenter desormais, en ce qui seroit de son

deuoir. Nous auõs encores de ceste soubmission de nos Roys plusieurs autres exemples notables, mais celuy-cy suffira pour vous faire voir que biẽ qu'ils peussent toutes choses, qu'ils se sont voulus toutesfois assubiectir à cest ordre, afin que vostre Maiesté face le semblable à la grande gloire & honneur.

Voila, SIRE, comme quoy vous pourrez porter vn anneau estroit: mais voicy cõme vous vous en deuez descharger: voicy la subiection que vous debuez euiter; qu'és affaires de vostre Estat, esquelles il n'ira point de la paix publique, mais qui consistẽt seulement en maniment & conduite. Vostre Maiesté prenne garde que s'en deschargeant sur autruy, elle ne s'assuiettisse à vne necessité de passer par la volonté & discretion de ceux qu'elle y aura commis : mais elle doit en se soulageant s'en faire neantmoins rendre cõpte, & retenir tousiours pardeuers elle l'authorité de la reprendre toutes & quantesfois qu'elle trouuera à propos de le faire. Car outre qu'il est bien sceãt à vn Prince, de sçauoir ce qui se passe dans son Estat, & que tel soing accroist son authorité, il euitera le dãger que ses seruiteurs s'oublians de leur deuoir, facent monopolles à son preiudice.

Vostre Maiesté doit encores aduiser de ne hausser poinct tellement le degré de ses

feruiteurs,que quād ilvoudroit,il ne les peut reduire : & celle-là eſt la ſubiection la plus dangereuſe de toutes,comme celle qui donne quelquefois aux ſeruiteurs l'audace de vouloir deuenir Maiſtres. Et à cela aide merueilleuſement les grandes charges, meſmes quand elles ſont continuees dans les grandes familles. La longue poſſeſſion donnant aux titulaires d'icelles des aduantages, qu'il eſt apres malaiſé de retrancher qu'auec violence. C'eſt pourquoy voſtre Maieſté doit prendre garde de ne les authoriſer pas, tellement qu'elle en puiſſe eſtre bridee en ſes volontez. Et ſi voſtre Maieſté vouloit faire vne œuure digne d'elle, elle rendroit triennales les charges importantes de ſon Eſtat, & les Gouuernemens : outre que ces changemens feroyent des recompenſes honnorables aux fidelles ſeruices,& vn prix deſirable aux belles ames: VoſtreMaieſté éuiteroit les entrepriſes qu'on peut baſtir ſur vne ſi longue poſſeſſion. L'execution en ſeroit facile,la reſolution en eſtant priſe,de l'aduis deſdict Eſtats generaux , & en laiſſant iouyr leur vie durant ceux qui en ſont à preſent pourueus.

Mais, SIRE, il y a encores vne ſeruitude en laquelle voſtre Majeſté peut entrer, qui eſt de tant plus dangereuſe, qu'elle a pour

objet la nature & la pieté : & pour preuue de ce que ie dis, ie me contenteray de vous supplier de voir les Histoires, des Roys François I I. Charles I X. & Henry I I I. Vous y en pourrez remarquer les causes ; comme estans ces Histoires toutes pleines de tragiques euenemens, causez par la facilité de ses Princes, à s'asseruir sans mesure ny ordre quelconque. Ie vous les propose, SIRE, pour fuir, nõ pour ensuiure les moyẽs de gouuernement y pratiquez: au cõtraire ie penserois vous donner conseil vtile, si ie vous disois en general, de faire choses du tout opposees. Car en icelles vous y verrez dés le commencemẽt jusqu'à la fin, vne Tragedie diuersifiee en mille sortes, ioüee sur le Theatre de nostre France, par les plus grands & signalez de tout l'Estat : Le tout (sous ombre de gouuernement) pour luy faire changer de main. Vous y verrez quatre ieunes Princes, les aucuns de grande esperance, mais abastardis és desbauches, par l'artifice des Gouuerneurs, à fin de regir toutes choses absolument, & se preparer de tant mieux la voye, pour paruenir à leurs desseins. Vous y verrez vne grande Princesse, d'vn grand & admirable esprit, mais ambitieux & conuoiteux du commandement, pour se maintenir en authorité, se seruir de Prince Estrangers, contre les Prin-

ces du Sang: Et à ceste fin faire ioüer des ressorts innumerables, tantost de violence, tantost de douceur : Aujourd'huy de paix, demain de guerre, tousiours pour dominer, dans ce desordre, & dispofer de toutes choses. Vous y verrez des Princes du Sang, vieux & ieunes : (neantmoins tres courageux) maltraitez, baffoüez, contraints par les affronts qui leur estoient faicts de s'absenter de leurs Cours, & tascher de conseruer leur rang par la force, qu'ils ne pouuoient faire par la raison. Vous y verrez des Estats generaux conuocquez, pour seruir de leurre à surprendre lesdicts Princes du Sang & s'en deffaire. Vous y verrez des Princes estrangers seruiteurs, sous le manteau de l'authorité du Roy, vser de toutes sortes d'inuentions & d'artifices, pour supplanter lesdicts Princes du Sang, se mettre en leurs places, & la Couronne sur leurs testes. Vous y verrez lesdicts Princes estrangers, sous pretexte de Religion, & d'en affectionner la deffence, conseiller des carnages, & les executer, à fin d'y enuelopper lesdicts Princes. Vous les y verrez honorez des principales charges de l'Estat. Conduire les armees Royales, faire des ligues & monopoles auec les estrangers, auec les sujects desdicts Roys. Diffamer leurs noms, & par escrits, & par paroles : Auoir des langues à

loüage, pour celebrer leurs vertus, & la Noblesse de leurs maisons : faire courir des genealogies parmy le peuple, comme s'ils eussent esté les vrays heritiers de la Couronne, & qu'à tort elle eust esté vsurpee sur leurs deuanciers. Bref, des Princes cauallér si bien les esprits des peuples, que peu s'en a fallu qu'ils ne soient paruenus par leur moyen à ce haut degré d'honneur, où ils aspiroient, auec tant d'auidité & de conuoitise. Et tout cela, SIRE, pour auoir donné trop liberalement leur authorité à manier, à personnes qui n'estoient pas capables d'en bien vser : & desquelles par certains respects, ils n'osoient pas la retirer, quand ils eussent bien voulu.

SIRE, Si vostre Majesté veut éuiter tous ces desordres, & ne se mettre soy-mesme aux fers. Qu'à l'exẽple du feu Roy son Pere, elle ne donne le maniement general de ses affaires (specialement de ses finances) qu'à personne capable, de le faire soy-mesme : (car la multitude engendre confusion) qui vous en puisse respondre: Que vous puissiez punir en cas d'abus : & duquel vous le puissiez retirer quand bon vous semblera, sans en estre retenu par aucun respect. Que tous vos grands despendent de vous, pour ne leur donner de l'authorité, qu'autant que vos affaires le permettront, & que vostre Maiesté n'y pourra

vacquer: Qu'elle s'asseure des Princes de son Sang, par des tesmoignages enuers eux de son amour & bien-veillance, & ne souffrir que leur rang & leur dignité soit mise en com-promis. Si elle fait ces choses. Vostre Maiesté, SIRE, se peut asseurer, d'vne authothorité parfaite en son Estat, & d'y regner auec autant de gloire & d'honneur, qu'y a fait en son temps le feu Roy son pere, dont la memoire ne mourra iamais qu'auec les siecles.

Dup[r]. r[i]ob. [illegible]

FIN.


Newberry Library Chicago